

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 5 juillet 2016 à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.02** Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2016
- 10.03** Période de commentaires des élus
- 10.04** Période de questions et commentaires du public
- 10.05** Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens
- 10.06** Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération
- 10.07** Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération - CA
- 10.08** Commentaires du public - Demande de dérogation mineure relative à l'obligation d'aménager une voie de circulation conduisant à chaque unité de stationnement d'une aire de stationnement de 5 unités et plus pour un bâtiment projeté au 2487, rue Duvernay (dossier en 40.01)
- 10.09** Commentaires du public - Demande de dérogation mineure relative au matériau de revêtement pour l'immeuble situé au 5900, rue Drake - chalet du parc De La Vérendrye (dossier en 40.02)
- 10.10** Commentaires du public - Demande de dérogation mineure relative à une marge latérale pour l'immeuble situé au 2236A, rue Saint-Antoine Ouest (dossier en 40.03)
- 10.11** Commentaires du public - Autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement Le Sud-Ouest (RCA10 22016), pour l'usage « débit de boissons alcooliques » pour un local situé au rez-de-chaussée et au sous-sol du 1800, rue Notre-Dame Ouest (dossier en 40.04)
- 10.12** Résolution d'appui à la création du projet Toponym'Elles afin d'accroître la présence des femmes dans la toponymie de Montréal

**12 – Orientation**

- 12.01** Révision du Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels (dossier 1164334010)

## **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Autorisation d'une dépense maximale de 1 502 530,33 \$ et octroi d'un contrat à Afor construction inc. au montant de 1 397 702,63 \$, pour les travaux d'agrandissement du chalet du parc De La Vérendrye (dossier 1163398004)
- 20.02** Acquisition par voie d'expropriation, ou par tout autre moyen, d'un terrain situé au nord de la rue Ottawa, entre les rues Young et Peel, constitué du lot 1 853 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux fins d'aménagement d'un nouveau parc. N/Réf. : 31H05-005-7971-10 (dossier 1164435007)
- 20.03** Octroi d'une contribution financière non récurrente de 15 000 \$ au Festival Folk de Montréal sur le canal, pour les concerts en plein air de l'édition 2016 (dossier 1166901003)
- 20.04** Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 19 600 \$ à différents organismes de l'arrondissement, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et approbation des projets de convention à cet effet (dossier 1165111007)
- 20.05** Octroi d'un soutien financier non récurrent de 895,05 \$ à l'Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles, pour la compensation des frais d'occupation du domaine public, dans le cadre du projet horticole mené conjointement avec l'école Charles-Lemoyne, sur la rue du Centre (dossier 1167010011)

## **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2016 (dossier 1167279002)
- 30.02** Autorisation de vente d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage par l'intermédiaire des Encans Ritchie Bros Auctioneers inc., à l'encan du 7 juillet 2016 (dossier 1162892005)

## **40 – Réglementation**

- 40.01** Demande de dérogation mineure relative à l'obligation d'aménager une voie de circulation conduisant à chaque unité de stationnement d'une aire de stationnement de 5 unités et plus pour un bâtiment projeté au 2487, rue Duvernay (dossier 1163823004)
- 40.02** Demande de dérogation mineure relative au matériau de revêtement pour l'immeuble situé au 5900, rue Drake - chalet du parc De La Vérendrye (dossier 1163823006)
- 40.03** Demande de dérogation mineure relative à une marge latérale pour l'immeuble situé au 2236A, rue Saint-Antoine Ouest (dossier 1163823005)
- 40.04** Autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement Le Sud-Ouest (RCA10 22016), pour l'usage « débit de boissons alcooliques » pour un local situé au rez-de-chaussée et au sous-sol du 1800, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1163823003)

- 40.05** Adoption - Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest et abrogeant le Règlement sur l'occupation du domaine public à des fins de cafés-terrasses (RCA10 22010) et le Règlement sur l'occupation du domaine public (O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest (dossier 1164334008)
- 40.06** Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice 2016) (RCA15 22018) afin de modifier des dispositions relatives à l'occupation du domaine public (dossier 1164334009)
- 40.07** Adoption - Règlement abrogeant le Règlement interdisant l'utilisation de la cigarette électronique dans les édifices et les installations sportives et aquatiques de l'arrondissement Le Sud-Ouest (RCA15 22003) (dossier 1160368001)
- 40.08** Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M. chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1163823002)
- 40.09** Ordonnances - Événements publics (dossier 1161659007)
- 40.10** Addenda - Modification du parcours QI signature (dossier 1167010010)
- 40.11** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 2360, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1163459009)
- 40.12** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 1915, rue Wellington (dossier 1163459011)
- 40.13** Addenda - Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de la Phase 1 - Le Set - pour l'immeuble situé au 400, rue Richmond (dossier 1124824021)
- 40.14** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 195, rue Peel - Phase 3 - District Griffin - Îlot 2A (dossier 1154824022)
- 40.15** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 5900, rue Drake - chalet du Parc De La Vérendrye - (dossier 1164824003)
- 40.16** Modification du sens de la circulation sur la rue Saint-Paul Ouest, entre les rues Nazareth et de l'Inspecteur (dossier 1164704002)
- 40.17** Modification du sens de la circulation sur la rue Dalhousie, entre les rues William et Ottawa (dossier 1167240002)
- 40.18** Installation d'un débarcadère pour personnes handicapées sur la rue Ottawa, entre les rues Guy et Saint-Thomas, devant le numéro civique 1522 (dossier 1167240001)
- 40.19** Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) et le Règlement sur les tarifs (RCA15 22018) (dossier 1163823001)

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

## **Dossiers susceptibles d'être ajoutés à l'ordre du jour**

Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

Addenda - Autorisation d'accroître la valeur du contrat octroyé à Groupe Dubé entrepreneur général inc de 2 861 709,57 \$ à 2 864 709,57 \$, pour des travaux contingents de 3 000 \$, par l'utilisation des frais incidents déjà prévus au dossier, la valeur totale du projet restant inchangée à 2 931 793,65 \$ (dossier 1150331002)

Modification du sens de la circulation sur la rue Jacques-Hertel, entre les rues Hurteau et Jogues (dossier 1167240003)

Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation du nouveau mobilier de la bibliothèque Marie-Uguay (dossier 1166810003)



**Dossier # : 1164334010**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Révision du Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels.

D'adopter la révision du Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels.

**Signé par** Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-06-27 09:46

**Signataire :**

Aurèle BLANCHETTE

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164334010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Révision du Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 5 juin 2012, l'arrondissement adoptait son Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels. En 2015, les élus de l'arrondissement ont mandaté la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine à réviser ce plan d'action notamment afin de réviser les exigences d'inclusion de logements sociaux et communautaires en fonction du nombre d'unités construites lors de l'approbation de projets dérogatoires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 22 0198 - 2 juin 2015, Motion pour améliorer le plan d'action en matière d'inclusion de logement social et communautaire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

**DESCRIPTION**

La révision du plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels propose les nouvelles exigences d'inclusion de logements sociaux et communautaires suivantes :

	Nombre d'unités	Inclusion sur site	Inclusion hors site	Contribution monétaire	Inclusion de logements abordables	Registre
<b>Plan d'action 2012</b>	200 unités et plus	15 %	17,6 %	20 %	15 %	Inscription au registre (moins de 100 unités)
	100 à 199 unités	10 %	12,5 %	15 %	10 %	
<b>Plan d'action 2016</b>	100 unités et plus	20 %	25 %	30 %	20 %	Abandon du registre
	50 à 99 unités	20 %	20 %	30 %	20 %	
	8 à 49 unités	Na	na	20 %	na	

Également, l'arrondissement souhaite s'arrimer aux montants établis par la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels révisée en 2015 pour le calcul de la contribution financière au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels. Désormais, le calcul est basé sur la valeur marchande des terrains, prédéterminée par secteurs de marché. La carte et le tableau disponibles en pièce jointe identifient la valeur marchande pour chacun des secteurs de marché de l'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

L'exercice de révision a pour but d'optimiser les gains possibles pour le logement social dans le Sud-Ouest et d'augmenter la réalisation de l'inclusion de logements sociaux et communautaires sur site.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 5 juillet 2015.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie NADON  
Chef de division

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur

Le : 2016-06-21

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1163398004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense maximale de 1 502 530,33 \$ et octroi d'un contrat à Afcor construction inc. au montant de 1 397 702,63 \$ pour les travaux d'agrandissement du chalet du parc De La Vérendrye

D'autoriser une dépense maximale de 1 502 530,33 \$ pour les travaux d'agrandissement du Chalet du parc De La Vérendrye (327), comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'octroyer le contrat à Afcor construction inc., pour un montant de 1 397 702,63 \$ conformément aux documents de l'appel d'offres;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-06-27 10:52

**Signataire :**

Aurèle BLANCHETTE

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163398004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense maximale de 1 502 530,33 \$ et octroi d'un contrat à Afcor construction inc. au montant de 1 397 702,63 \$ pour les travaux d'agrandissement du chalet du parc De La Vérendrye

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le chalet du parc De La Vérendrye a été construit en 1954. Sa superficie est de 258 m2 et il est situé au 5900, rue Drake. Le projet vise essentiellement l'agrandissement et la réfection du chalet afin de permettre la continuité des activités propres à un chalet de parc ainsi qu'à desservir adéquatement la vocation sportive du site ainsi que la demande en services communautaires.

Le projet vise également l'aménagement d'un comptoir alimentaire et toute l'infrastructure nécessaire à l'installation d'une serre bioclimatique dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) du Sud-Ouest,

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mission de la Ville de Montréal d'offrir aux citoyens et citoyennes montréalais des équipements collectifs adéquats. Le projet vise essentiellement à assurer la pérennité du patrimoine immobilier afin de permettre la continuité des activités tout en maintenant les lieux sécuritaires et conformes aux normes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA14 22 0538-** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 569 000 \$ pour la réalisation des programmes de réfection et de protection de bâtiments, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 (dossier 1144902019).

**CA15 22 0206** - Octroi d'un contrat de services professionnels à la firme d'architectes Cardin Ramirez Julien pour l'agrandissement et la réfection du chalet du parc De La Vérendrye pour une somme maximale de 123 980 \$ et approbation d'un projet de convention à cette fin et autorisation d'une dépense de 131 473 \$ (dossier 1153398005)

**DESCRIPTION**

Pour permettre l'octroi du présent contrat de travaux, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a procédé, le 16 mai 2016, à la publication, sur SEAO de l'appel d'offres public 211674. Cinq addenda de clarification ont été émis durant la période de publication de l'appel d'offres public. La visite des lieux est obligatoire et individuelle pour les soumissionnaires. Treize (13) visites ont été effectuées et huit (8) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture publique qui a eu lieu le 20 juin 2016 à 15 h. Le délai de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours.

Le soumissionnaire adjudicataire aura la responsabilité de la réalisation du projet qui vise l'agrandissement du chalet du parc De La Vérendrye par :

- Agrandissement du pavillon existant;
- Réaménagement du pavillon existant;
- La construction de nouveaux trottoirs, d'une terrasse, etc.

## **JUSTIFICATION**

Ce présent projet a suivi le processus d'appel d'offres public pour lequel huit (8) soumissionnaires ont déposé une offre.

Dans l'ensemble, les soumissions présentées, sont cohérentes et reflètent une compréhension similaire des documents d'appel d'offres (voir recommandation en pièce jointe). Nous recommandons d'accorder le contrat à l'entrepreneur Afcor construction inc., qui a présenté la plus basse soumission conforme (voir sommaire des coûts en pièce jointe).

**Les résultats des soumissions analysée sont présentés dans le tableau suivant :**

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix de base (taxes incluses)</b>	<b>Contingences (taxes incluses)</b>	<b>Total de la soumission incluant les contingences (taxes incluses)</b>	<b>Conformité</b>
<b>Afcor construction inc.</b>	<b>1 215 393,59 \$</b>	<b>182 309,04 \$</b>	<b>1 397 702,63 \$</b>	<b>OUI</b>
<b>Le Groupe St- Lambert</b>	<b>1 282 186,25 \$</b>	<b>192 327,93 \$</b>	<b>1 474 514,18 \$</b>	<b>OUI</b>
<b>Construction CPB</b>	<b>1 315 279,51 \$</b>	<b>197 291,93 \$</b>	<b>1 512 571,44 \$</b>	<b>OUI</b>

**Le tableau normalisé suivant présente la liste de soumissions analysées, les écarts de prix entre ces soumissions et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:**

Rang	Firmes soumissionnaires	Prix total taxes incluses
1	Afcor construction inc.	1 397 702,63 \$
2	Le Groupe St-Lambert	1 474 514,18 \$
3	Construction CPB	1 512 571,44 \$
	<b>Dernière estimation réalisée</b>	<b>1 672 255,76 \$</b>
	Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	1 461 596,08 \$
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	5%
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	114 868,81 \$
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	8%
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	274 553,13 \$
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-16%
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	76 811,55 \$
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	5%

#### Prix de base :

**La firme Afcor construction inc.**, plus bas soumissionnaire, a présenté un prix total de **1 397 702,63 \$**, incluant les contingences et toutes les taxes applicables. Sa soumission est jugée conforme.

#### Contingences :

Une provision, égale à **15 %** de la soumission de base, au montant de **182 309,04 \$**, taxes incluses, est prévue au bordereau de soumission. Conditionnellement à l'approbation préalable de l'arrondissement et des professionnels, cette provision sera utilisée pour couvrir tout ajout ou modification au contrat, lorsque ces travaux sont justifiés durant le chantier.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, recommande l'octroi du présent contrat de travaux à la firme **Afcor construction inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de **1 397 702,63 \$**, incluant les contingences et toutes les taxes applicables. Le montant total soumis par la firme **Afcor construction inc.**, est inférieur au montant total estimé par les professionnels du projet et qui s'élève à **1 672 255,76 \$** taxes incluses.

#### Incidences:

Une provision, égale à **7.5 %** du contrat de base de la soumission, au montant de **104 827,70 \$**, taxes incluses, est recommandée pour couvrir les études supplémentaires et d'autres dépenses relatives à l'emménagement des organismes partenaires au chalet. Ce montant (*Incidences*) n'est pas inclus au contrat de l'entrepreneur.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

#### DÉVELOPPEMENT DURABLE

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Échéancier du projet:

- Réunion de démarrage de chantier 14 juillet 2016
- Dessins atelier, Commande matériaux 11 juillet au 15 septembre 2016
- Période de travaux d'exécution 15 août au 30 novembre 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abderrahman ESSAYH  
Gestionnaire immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-06-20

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des  
loisirs et du développement social

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1164435007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé au nord de la rue Ottawa, entre les rues Young et Peel, constitué du lot 1 853 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux fins d'aménagement d'un nouveau parc. N/Réf. : 31H05-005-7971-10

Il est recommandé :

1. de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen d'un terrain situé au nord de la rue Ottawa, entre les rues Young et Peel, constitué du lot 1 853 744 du cadastre du Québec, arrondissement du Sud-Ouest, aux fins d'aménagement d'un nouveau parc;
2. de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;
3. d'autoriser une dépense de 12 158 606,25 \$, taxes incluses, pour cette acquisition;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire.

**Signé par** Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-06-22 16:39

**Signataire :**

Aurèle BLANCHETTE

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164435007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé au nord de la rue Ottawa, entre les rues Young et Peel, constitué du lot 1 853 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux fins d'aménagement d'un nouveau parc. N/Réf. : 31H05-005-7971-10

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 28 mai 2013, la Ville a adopté le PPU Griffintown dans lequel est identifié un ensemble de sites potentiels à acquérir par la Ville en vue de créer de nouveaux espaces verts. Parmi les sites identifiés, la Ville désire acquérir le terrain vacant situé au nord-ouest de la rue Ottawa, entre les rues Young et Peel et constitué du lot 1 853 744 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »), tel qu'identifié par un liséré au plan de localisation en pièce jointe. De ce fait, au courant du mois de mars 2016, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté par le Service de la mise en valeur du territoire (le « SMVT ») pour tenter d'acquérir de gré à gré et au meilleur coût possible ce terrain. À noter que la première action posée par la Ville sur ce terrain a été d'imposer une réserve foncière pour fins publiques, tel qu'il apparaît à l'avis publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 31 octobre 2012, sous le numéro 19 531 031. Cette réserve a fait l'objet d'un renouvellement d'une durée additionnelle de 2 ans, comme le permet la Loi sur l'expropriation, selon l'avis publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 7 octobre 2014, sous le numéro 21 102 017. Cette réserve pour fins publiques viendra à échéance le 7 octobre 2016.

Puisque le renouvellement de l'avis de réserve arrive à échéance et qu'il ne peut plus être reconduit et considérant que le SGPI n'a eu qu'un bref délai pour négocier un prix d'acquisition avec le propriétaire, le présent dossier décisionnel vise à obtenir l'aval des autorités municipales afin de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen et de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin. Néanmoins, le propriétaire sera rencontré par le SGPI avant la signification d'un avis d'expropriation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 22 0372 - 2 septembre 2014 (114823008) : Renouvellement pour une période de 2 ans, l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur les lots 1 853 744, 1 853 753 et 1 853 755, tous du cadastre du Québec. Mandat au Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet et mandat à la Direction des stratégies et transactions immobilières pour négocier l'acquisition de ces sites.

CM13 0478 - 28 mai 2013 (1134543001) : Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM.

CM13 0255 - 22 avril 2013 (1131079003) : Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique sur le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Secteur Griffintown.

CM12 0948 - 23 octobre 2012 (1124543001) : Adopter un projet de règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme pour y ajouter le programme particulier d'urbanisme (PPU) Griffintown / Mandater l'OCPM pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PPU Griffintown.

CA12 22 0365 - 18 octobre 2012 (1123823009) : Décréter l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur les lots, 1 853 744, 1 853 753 et 1 853 755, tous du cadastre du Québec / De mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet et de mandater la Direction des stratégies et transactions immobilières pour négocier l'acquisition de ces sites.

## **DESCRIPTION**

Le terrain identifié pour la création d'un nouvel espace vert est situé à l'intérieur des limites du centre-ville d'agglomération, plus précisément au nord de la rue Ottawa, entre les rues Young et Peel dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Selon le cadastre du Québec, ce terrain est désigné par le numéro de lot 1 853 744 et a une superficie de 2 338,4 m<sup>2</sup>.

Ce terrain est la propriété de la compagnie Peel Ottawa Capital inc. et est présentement utilisé comme stationnement et occupé par un bureau des ventes pour un projet immobilier.

Le Service de la géomatique de la Ville a été mandaté pour réaliser le plan d'expropriation. Lorsque ce plan sera finalisé, une copie sera transmise au Service des affaires juridiques de la Ville.

L'adoption du Décret d'expropriation par la Ville permettra d'entreprendre les procédures d'expropriation, si requises. Cette acquisition permettra de créer un nouvel espace vert qui s'intégrera dans un réseau cohérent de lieux publics. De plus, il est prévu par l'Arrondissement que ce nouvel espace vert fera l'objet d'une programmation pour identifier les fins de celui-ci.

## **JUSTIFICATION**

Le SGPI recommande l'acquisition de l'Immeuble pour les motifs suivants :

- Ce terrain est identifié comme étant un site potentiel à la création d'un espace vert dans le PPU Griffintown adopté en 2013.
- Avec l'arrivée de plusieurs projets résidentiels dans le secteur de Griffintown, l'Arrondissement et le Service de la mise en valeur du territoire (le « SMVT ») ont une volonté d'acquérir ce terrain pour répondre aux besoins de la population en terme d'espace vert.

- Ce nouvel espace vert s'intégrera dans un réseau cohérent de lieux publics.
- L'Arrondissement pourrait être en mesure de livrer ce nouveau lieu public à la fin de 2018, soit plus rapidement que les parcs « Bona » (2020) et « St-Thomas » (2021).
- Cette acquisition est comprise dans la portée du projet Griffintown telle qu'entérinée par les instances de la Ville désignées au cadre de gouvernance des projets d'envergure.

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités municipales afin de décréter l'acquisition du terrain de gré à gré ou par expropriation.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Selon la Section de l'évaluation immobilière du SGPI, le coût potentiel d'acquisition par voie d'expropriation est estimé à 10 575 000 \$, plus les taxes applicables. Ce coût potentiel d'acquisition par voie d'expropriation inclut, le cas échéant, les coûts d'achat, les frais de caractérisation des sols, des dommages potentiels, intérêts, frais d'expert et autres, mais exclut les montants associés à la restauration des sols. Ce coût d'acquisition n'équivaut pas à la valeur marchande de l'Immeuble, ni à la valeur au propriétaire, ni à une fourchette maximale de la valeur pour une acquisition de gré à gré, ni à l'indemnité d'expropriation. Il ne peut donc être utilisé à une fin autre que budgétaire.

Le montant total estimé incluant la TPS et la TVQ est d'environ 12 158 606,25 \$.

Un montant maximal de 11 102 428,13 \$ net de ristournes sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération 13-021 – « Règlement pour financer le projet Griffintown ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération. Un montant de 11 102 428,13 \$ net de ristournes est prévu pour 2016 au SMVT.

Les crédits requis pour l'acquisition de ce terrain de gré à gré ou par le Décret d'expropriation seront imputés de la façon mentionnée à l'intervention du Service des finances.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'aménagement d'un parc dans le secteur de Griffintown offrira à la communauté locale un meilleur accès à des espaces verts et à des équipements de loisirs, tout en contribuant au verdissement et à la gestion durable des eaux de ruissellement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette acquisition s'inscrit dans la création d'espaces verts pour le secteur de Griffintown. À défaut de donner suite à cette recommandation, la Ville ne pourra pas aménager un parc sur ce terrain. De plus, il pourrait s'avérer plus onéreux d'acquérir l'Immeuble après l'échéance du renouvellement de l'avis de réserve puisque le propriétaire pourrait réaliser des améliorations sur celui-ci.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape mais une démarche de communication portant sur l'ensemble du projet Griffintown est à venir.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du présent dossier décisionnel : juillet 2016  
Prise de possession du terrain : 2017  
Travaux d'aménagement et livraison du parc : fin année 2018

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Validation juridique avec commentaire :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Louise BOUTIN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Claude LAURIN, Service de la mise en valeur du territoire  
Luc LÉVESQUE, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Sylvain VILLENEUVE, Le Sud-Ouest  
Sébastien LÉVESQUE, Le Sud-Ouest

Lecture :

Sébastien LÉVESQUE, 15 juin 2016  
Luc LÉVESQUE, 15 juin 2016  
Claude LAURIN, 15 juin 2016

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LAROCHE  
Conseiller en immobilier

### ENDOSSÉ PAR

Denis SAUVÉ  
Chef de section

Le : 2016-06-15

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Francine FORTIN  
Directrice Évaluation et courtage  
immobilier/Sécurité

**Approuvé le :** 2016-06-21

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2016-06-21

**Dossier # : 1166901003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière non-récurrente de 15 000 \$ au Festival Folk de Montréal sur le canal, pour les concerts en plein air de l'édition 2016

D'octroyer au Festival Folk de Montréal sur le canal, une contribution financière non récurrente de 15 000 \$ pour l'édition 2016 du festival, payable en deux versements, soit un versement de sept mille cinq cent dollars (7 500 \$) dans les 60 jours suivant la signature du présent protocole et un deuxième versement de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$) le 10 juin 2016.

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-06-22 16:33**Signataire :**

Aurèle BLANCHETTE

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166901003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière non-récurrente de 15 000 \$ au Festival Folk de Montréal sur le canal, pour les concerts en plein air de l'édition 2016

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Festival Folk de Montréal sur le canal est un événement estival grand public qui permet de découvrir de la musique folk, traditionnelle et acoustique de renommée internationale et émergente du Québec. L'arrondissement a accordé un premier soutien aux organisateurs en 2011.

En 2016, il sera à sa 9e édition annuelle sur les berges du canal de Lachine, dans notre arrondissement : événement de cinq jours, du 15 au 19 juin 2016.

En 2015, plus de 33 000 visiteurs ont bénéficié de cet événement, parmi lesquels de nombreux citoyens de notre arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

2015 1141227001 CA15 22 0034 Autoriser l'utilisation des réserves à divers projets culturels en 2015.

2014 1145916001 CA14 22 0054 Octroi d'une contribution financière pour honorer les cachets d'artistes des spectacles en plein air du Festival Folk de Montréal sur le canal pour l'édition 2014.

2013 1136165001 CA13 22 0076 Octroi d'une contribution financière pour honorer des cachets d'artistes de spectacles et concerts en plein air du Festival Folk sur le canal pour l'édition 2013.

2012 1125358004 CA12 220065 Octroi d'une contribution financière pour honorer des cachets d'artistes de spectacles et concerts en plein air du Festival Folk sur le Canal pour l'édition 2012.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite offrir son soutien financier à une hauteur de 15 000 \$ pour l'édition 2016 du festival. La contribution de l'arrondissement permettra de préserver la notoriété du festival dans le monde artistique et de confirmer sa place importante parmi les événements culturels montréalais et québécois au cours de l'année

courante. Le prêt d'une scène mobile municipale sera maintenue comme les années précédentes, de même que l'accès au Centre culturel Georges-Vanier lors de la soirée de lancement.

Les sommes investies serviront en premier lieu à honorer les cachets d'artistes qui se produiront dans le cadre de l'édition 2016. Elles permettront également de renforcer la mise en valeur de la jeune relève qui se produira sur la scène Lhasa de Sela, un espace entièrement dédié aux jeunes talents du Sud-Ouest.

L'arrondissement assurera parallèlement un soutien matériel et logistique; scène et permis, préparation et entretien du site, et s'engage à diffuser la programmation du festival dans ses outils de communication.

## **JUSTIFICATION**

La gratuité des spectacles extérieurs et la qualité de la programmation du festival en fait un événement festif incontournable, accessible à tous et particulièrement intéressant pour la clientèle familiale. Le potentiel de développement du festival a été démontré au cours des dernières années et devrait rapporter des dividendes pour les citoyens de l'arrondissement qui bénéficient chaque année de ces activités. La popularité croissante de l'événement, la visibilité médiatique pour l'arrondissement du Sud-Ouest ainsi que les retombées annuelles pour divers acteurs locaux en font un événement unique, non négligeable qui contribue à la renommée du Sud-Ouest pendant la période estivale.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette contribution financière est affectée au budget de fonctionnement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Reconnaissance du rôle de l'arrondissement dans le développement culturel local.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le rôle de l'arrondissement dans le soutien au Festival Folk de Montréal sur le canal est essentiel à son développement.

En facilitant l'accessibilité du site aux familles par la gratuité des spectacles extérieurs, le festival contribue chaque année à bonifier l'offre culturelle de l'arrondissement pour cette clientèle particulière pendant la période estivale. L'absence de contribution de l'arrondissement pourrait compromettre la grande accessibilité du festival.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La programmation du festival Folk de Montréal sur le canal sera diffusée dans la brochure publiant les activités culturelles estivales du Sud-Ouest. En retour, le partenariat de l'arrondissement sera mis en valeur dans les outils promotionnels du festival.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec les engagements de la Politique culturelle de l'arrondissement.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Julie ARNAUD, Le Sud-Ouest

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis Xavier SHEITOUYAN  
agent(e) culturel(le)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-06-16

Chantal BEAULIEU  
C/d cult.& biblio.<<arr.>60000>>

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1165111007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 19 600 \$ à différents organismes de l'arrondissement, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et approbation des projets de convention à cet effet

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 19 600 \$ aux organismes ci-après désignés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017);

D'approuver les 3 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

Et d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centre.

	<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Montants</b>
<b>1</b>	ASSOM	Le Foot au coeur de Montréal	10 000 \$
<b>2</b>	Centre Communautaire des Femmes Actives	Les Cuisinières actives	3 000 \$
<b>3</b>	ROPASOM	Les Aînés : Une force pour le Sud-Ouest (outil de référence)	6 600 \$

**Signataire :**

Aurèle BLANCHETTE

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165111007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 19 600 \$ à différents organismes de l'arrondissement, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et approbation des projets de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2013, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient la 6e entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et ce, dans le cadre des Alliances pour la solidarité. Le ministère avait alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année. En 2015, la Ville prolongeait l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de 9 M\$ pour une année. En mars 2016, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) convenaient d'un projet de modification à l'Entente afin de la prolonger d'un an et par laquelle le ministère confiait à la Ville un budget de 9 M\$. Cette Entente prendra fin le 31 mars 2017.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte

contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;

- Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CG16 0194** du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de l'enveloppe de 9 M\$.

- **CG15 0418** du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.

- **CG12 0286** du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.

- CA14 220175 Contribution financière à plusieurs organismes de 121 251,35 \$ pour l'année 2014 (dossier 1145970003)
- CA13 220173 Contribution à différents organismes 150 337,30 \$
- CA13 220174 Contribution à différents organismes 135 372,25 \$
- CA12 220238 Contribution à différents organismes 80 000 \$
- CA12 220098 Contribution à différents organismes 240 744,75 \$
- CA11 220054 Contribution à différents organismes 60 186,25 \$

- CA10 220100 Contribution à différents organismes 84 823,25 \$
- CA10 220102 Contribution à différents organismes 120 372,50 \$
- CA10 220408 Contribution à différents organismes 205 195,75 \$

## DESCRIPTION

### 1. Nom de l'organisme : ASSOM

**Nom du projet :** Le foot au coeur de Montréal

**Brève description du projet :** Embaucher des jeunes issus du milieu comme entraîneurs pour qu'ils accompagnent des jeunes garçons et filles dans la découverte et le perfectionnement du soccer. Se servir de ce prétexte pour favoriser la création de liens entre les jeunes et avec des adultes modèles, renforcer le sentiment d'appartenance, promouvoir les saines habitudes de vie et donner le goût de l'effort et de la persévérance.

**Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 10 000 \$**

### 3. Nom de l'organisme : Centre Communautaire des femmes actives

**Nom du projet :** Les cuisinières actives

**Brève description du projet :** Rejoindre les femmes en général, les femmes seules ainsi que les personnes âgées, notamment celles vivant dans les milieux de pauvreté que sont les HLM et leur offrir une série d'ateliers de cuisine collective ayant pour but de briser leur isolement, contrer la pauvreté et améliorer leur sécurité et leur autonomie alimentaire avec un impact positif sur leur condition de vie socio-économique.

**Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 3 000 \$**

### 3. Nom de l'organisme : ROPASOM

**Nom du projet :** Les Aînés : Une force pour le Sud-Ouest (outil de référence)

**Brève description du projet :** Mobiliser et impliquer des aînés à la conception et création du Bottin et de l'animation qui gravite autour. Ce projet découle du Plan d'action du ROPASOM qui vise à briser l'isolement des aînés et à les informer des ressources et des enjeux les touchant tout en les impliquant dans le processus de conception et de mise en oeuvre. Valoriser ces personnes pour que ce projet PAR et POUR les aînés permette la création, la mise sur pied et l'animation d'un outil vivant et adapté. À travers ce projet le ROPASOM souhaite mobiliser des aînés dans un projet actif, créatif et utile ayant particulièrement pour cible les personnes les plus exclues, qui sont peu scolarisées, les personnes immigrantes et les personnes très isolées et vulnérables. Des actions de repérage et de mobilisation des aînés feront partie du processus pour le mettre sur pied et pour l'animer à travers différentes stratégies dont un bingo, des kiosques, etc.

**Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 6 600 \$**

## JUSTIFICATION

**Les projets ici bas listés ont fait l'objet d'un processus de sélection et de révision pour s'assurer qu'ils répondent à des besoins concertés et en lien avec les priorités des tables et celles de l'arrondissement.**

Ils ciblent également :

- Les enjeux spécifiques liés au développement des communautés locales;
- Développement de priorités communes et d'actions concertées;
- Optimisation des ressources disponibles;
- Réduction de la pauvreté;
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie;

- L'activité physique et les saines habitudes de vie;
- L'implication citoyenne.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

	ORGANISME	PROJET	Soutien accordé		Soutien recommandé 2016	SOUTIEN FINANCIER MTESS P/R AU PROJET GLOBAL %
			2014	2015		
1	<b>ASSOM</b>	Le foot au coeur de Montréal	20 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	32,98 %
2	<b>Centre communautaire des femmes actives</b>	Cuisinières actives	S/O	S/O	3 000 \$	17,6 %
3	<b>ROPASOM</b>	Les Aînés : Une force pour le Sud-Ouest (outil de référence)	S/O	S/O	6 600 \$	16,09 %

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réduction de la pauvreté  
 Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie  
 Persévérance scolaire  
 Saine alimentation  
 Intégration et cohésion sociale  
 Soutien aux aînés  
 Occupation de l'espace public

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe B du projet de convention.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement ou de la ville liée et/ou de la Division du développement social. **Selon les besoins, un premier rapport sera demandé à la mi-étape et un rapport final sera requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet** et les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet selon ce qui a été accordé dans la convention.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Amadou Lamine CISSÉ, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Amadou Lamine CISSÉ, 20 juin 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maurice CASAUBON  
conseiller(ere) en developpement  
communautaire

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-06-16

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des  
loisirs et du développement social

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC

Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1167010011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien financier non récurrent de 895.05 \$ à l'Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles, pour la compensation des frais d'occupation du domaine public, dans le cadre du projet horticole mené conjointement avec l'école Charles-Lemoyne, sur la rue du Centre.

D'octroyer un soutien financier non récurrent à l'Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles pour un montant de 895,05 \$ correspondant aux frais de permis d'occupation du domaine public pour la tenue du projet horticole sur la rue du Centre; Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-06-23 17:10

**Signataire :**

Aurèle BLANCHETTE

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1167010011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien financier non récurrent de 895.05 \$ à l'Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles, pour la compensation des frais d'occupation du domaine public, dans le cadre du projet horticole mené conjointement avec l'école Charles-Lemoyne, sur la rue du Centre.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles (ACPSC) contribue à l'animation sur la rue du Centre et à la promotion des commerçants. Un des moyens privilégiés pour supporter le dynamisme économique par les regroupements de commerçants est de contribuer à l'amélioration de l'expérience des consommateurs, notamment par l'embellissement. L'ACPSC a mis sur pied un partenariat avec l'école Charles-Lemoyne afin de développer un projet horticole sur la rue du Centre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet horticole consiste en la plantation de banquettes (carrés de terre) sur la rue du Centre. Les élèves, parents et professeurs ont planté ces carrés et s'engagent à les entretenir tout l'été en collaboration étroite avec les commerçants sur la rue. La journée de plantation a eu lieu le 17 juin et, à cet effet, l'ACPSC a demandé de réserver certains espaces de stationnement vis-à-vis des emplacements plantés, afin d'assurer une plus grande sécurité pour les enfants. Ils ont obtenu un permis d'occupation du domaine public à cette fin.

**JUSTIFICATION**

Ce projet contribue grandement à l'embellissement de la rue du Centre et à l'amélioration du cadre de vie, tout en misant sur l'implication et la mobilisation de plusieurs acteurs.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Remboursement du coût des permis de 895,05 \$ toutes taxes comprises.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 5 juillet 2016.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE  
Commissaire au développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur

Le : 2016-06-21

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1167279002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2016

De prendre acte du dépôt du rapport du directeur de l'arrondissement faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2016, des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

**Signé par** Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-06-14 12:17

**Signataire :**

Aurèle BLANCHETTE

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1167279002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2016

**CONTENU****CONTEXTE**

Pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2016, 1 décision concernant le bureau du directeur d'arrondissement, 1 décision concernant la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, 1 décision concernant la direction des services administratifs, 1 décision concernant les ressources financières et matérielles, 3 décisions concernant l'urbanisme, 51 décisions concernant les ressources humaines et 2 décisions concernant les travaux publics ont été prises en vertu de la délégation conférée par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

La pièce confidentielle détaille ces décisions par articles, catégories, objets, dates, niveaux décisionnels et numéros de dossier.

La pièce jointe comporte un rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

**JUSTIFICATION**

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés précise les catégories d'actions dont l'exécution peut être accomplie par des fonctionnaires. Il stipule également quelle catégorie de fonctionnaire est habilitée à prendre ces décisions, selon l'importance de celles-ci. Depuis le 21 juin 2002, date de l'entrée en vigueur du projet de loi 106, un rapport mensuel doit être soumis pour approbation du conseil d'arrondissement, y compris le détail des contrats octroyés.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daphné CLAUDE  
ANALYSTE DE DOSSIERS

#### **ENDOSSÉ PAR**

Pascale SYNNOTT  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2016-06-13

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Aurèle BLANCHETTE  
Directeur d'arrondissement par intérim



**Dossier # : 1162892005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation de vente d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage par l'intermédiaire des Encans Ritchie Bros Auctioneers inc. à l'encan du 7 juillet 2016

D'autoriser la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage;  
D'octroyer le contrat à Encans Ritchie Bros Auctioneers comme intermédiaire pour la vente, lors de l'encan du 7 juillet 2016;

Et d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

**Signé par** Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-06-22 16:40

**Signataire :**

Aurèle BLANCHETTE

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162892005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation de vente d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage par l'intermédiaire des Encans Ritchie Bros Auctioneers inc. à l'encan du 7 juillet 2016

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des travaux publics désire se départir de certains équipements ou de véhicules qui sont devenus désuets ou dont les coûts d'entretien sont devenus trop élevés. Le règlement de délégation de pouvoir autorise le directeur de la Direction des travaux publics à signer tous les documents relatifs à la vente à l'encan des équipements ayant atteint leur durée de vie utile. La Direction des travaux publics désire contracter avec les Encans Ritchie Bros Auctioneers inc. pour se départir de certains de ses véhicules et équipements. Les Encans Ritchie Bros Auctioneers Inc. accueillent de 2 500 à 3 500 acheteurs par événement. C'est la plus grande entreprise de ventes aux enchères industrielles au monde. De plus, les Encans Ritchie Bros Auctioneers Inc. organisent des ventes aux enchères publiques sans prix de réserve sur site et en ligne, vendant une large gamme d'équipements neufs et d'occasion. Cela signifie qu'il n'y a pas d'offre minimum ou de prix de réserve : chaque article est vendu au plus offrant le jour de la vente aux enchères.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- 1156401006 - CA 15 220212 : Autorisation de vente d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage par l'intermédiaire des Encans Ritchie Bros Auctioneers inc. à l'encan du 9 juillet 2015
- 1166401001 - CA 16 220065 : Autorisation de vente d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage par l'intermédiaire des Encans Ritchie Bros Auctioneers inc. à l'encan du 23 mars 2016

**DESCRIPTION**

- Les véhicules vendus à l'encan :
- 713-02177 Flèche de signalisation
- 712-05328 Remorque à asphalte
- 712-05329 Remorque à asphalte
- 795-06406 Tondeuse 14'
- 283-02027 Camion 6 roues a benne basculante
- 109-06474 Mad-vac

**JUSTIFICATION**

Procéder à la vente, à juste prix, d'équipements ayant atteint ou dépassé leur vie utile. Les véhicules en question seront mis au rancart une semaine avant la date de l'encan, et ce, afin de permettre leur déplacement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucun

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Amélioration des opérations pour les divisions voirie et parcs et horticulture.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Aucun

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoir du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Patrice GUINDON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Patrice GUINDON, 14 juin 2016

---

Stéphane BERGEVIN  
Chef de section matériel roulant T/P

Sébastien LÉVESQUE  
Directeur



**Dossier # : 1163823004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure relative à l'obligation d'aménager une voie de circulation conduisant à chaque unité de stationnement d'une aire de stationnement de 5 unités et plus pour un bâtiment projeté au 2487, rue Duvernay

D'accorder une dérogation mineure à l'obligation d'aménager la voie de circulation prévue à l'article 591 du Règlement d'urbanisme (01-280), afin d'autoriser une aire de stationnement ne comportant pas de voie de circulation pour un bâtiment projeté qui aura comme adresse le 2487, rue Duvernay.

**Signé par** Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-06-23 17:08

**Signataire :**

Aurèle BLANCHETTE

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163823004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure relative à l'obligation d'aménager une voie de circulation conduisant à chaque unité de stationnement d'une aire de stationnement de 5 unités et plus pour un bâtiment projeté au 2487, rue Duvernay

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement non conforme aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut accorder une dérogation mineure en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi qu'en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision 2013-06 \_ Comité d'étude des demandes de permis de démolition du 8 mai 2013 - Accorder le permis de démolition pour l'immeuble situé au 2487, rue Duvernay;  
Résolution: CA13 22 0303 - Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 2487, rue Duvernay.

**DESCRIPTION**

Une demande de permis de construction est à l'étude sur le site du 2487, rue Duvernay depuis le 5 juin 2013 afin d'y ériger un bâtiment de 10 logements sur 5 étages. La construction d'un garage contenant 10 cases de stationnement est aussi prévue du côté de la ruelle Fauteux. Le projet a reçu une autorisation en vertu du Règlement sur les PIIA en juillet 2013. La démolition d'un bâtiment présent sur le site a été effectuée à l'été 2015. Le projet sera réalisé tel que les plans approuvés par le Conseil d'arrondissement en juillet 2013.

Pour ce site, la réglementation d'urbanisme exige un minimum de 4 logements et un maximum de 36 logements. Ce projet de 10 logements doit présenter un minimum de 5 cases de stationnement et un maximum de 15.

Le site faisant l'objet de la demande est localisé sur un site ayant une forme peu commune. Ce terrain, en forme de « L » est adjacent à la ruelle Fauteux sur une longueur d'environ 50 m. Cette forme particulière permet l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure de 10 unités qui auront chacune un accès direct à partir de la ruelle.

La réglementation exige qu'une aire de stationnement de 5 unités et plus comporte une voie de circulation conduisant à chaque unité de stationnement. Dans le cas présent, chacune des cases de stationnement est accessible directement à partir de la ruelle. Elle ne comporte donc pas de voie de circulation.

La dérogation mineure permettrait d'autoriser l'aménagement de cette aire de stationnement.

## **JUSTIFICATION**

### **Considérant :**

- Que la demande respecte les critères d'évaluation;
- Que le site sur lequel sera implanté le bâtiment présente une forme particulière qui apporte des contraintes d'aménagement;
- Qu'un toit vert est prévu sur le garage;

Selon le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), une dérogation mineure ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant. Dans le cas présent, la forme irrégulière du terrain ne permet pas l'aménagement d'une voie de circulation sur le site;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

## **RECOMMANDATIONS**

### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande favorablement l'octroi d'une dérogation mineure afin d'autoriser une aire de stationnement ne comportant pas de voie de circulation.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement**

Lors de la séance du 31 mai 2016, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement l'octroi d'une dérogation mineure afin d'autoriser une aire de stationnement ne comportant pas de voie de circulation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Publication d'un avis le 16 juin 2016 soit 15 jours avant la séance où le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure.  
Étude et décision du Conseil d'arrondissement le 5 juillet 2016.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Conforme au Règlement sur les dérogations mineures RCA10 22015.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick BOUFFARD  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-06-14

Julie NADON  
Chef de division - urbanisme

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1163823006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure relative au matériau de revêtement pour l'immeuble situé au 5900, rue Drake - Chalet du Parc de La Vérendrye

D'accorder une dérogation mineure à l'interdiction d'utiliser une pellicule plastique prévue à l'article 89 du Règlement d'urbanisme (01-280), afin d'autoriser la construction d'une serre bioclimatique sur le toit du chalet du parc De La Vérendrye - 5900, rue Drake.

**Signé par** Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-06-23 17:09

**Signataire :**

Aurèle BLANCHETTE

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163823006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure relative au matériau de revêtement pour l'immeuble situé au 5900, rue Drake - Chalet du Parc de La Vérendrye

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser un matériau de revêtement prohibé sur toutes les parties d'un bâtiment par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Le Conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut accorder une dérogation mineure en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi qu'en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Résolution: CM16 0234 - Approuver un projet d'addenda no.1 modifiant la convention de soutien financier intervenue entre la Ville et Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul afin de réduire le soutien financier de 210 000 \$, réduisant ainsi le montant total du soutien financier de 306 600 \$ à 96 600 \$ (Dossier # : 1145917004);
- Résolution: CM15 0797 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 600 \$, comprenant le versement d'une somme de 306 600 \$ à Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul, soit 268 000 \$ en 2016 et 38 600 \$ en 2017, et le virement de 110 000 \$ en 2015, au Programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement du Sud-Ouest pour réaliser le projet « Aménagement d'un comptoir alimentaire et d'une serre bioclimatique au parc de la Vérendrye », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) du Sud-Ouest, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec, pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet (Dossier # : 1145917004).

**DESCRIPTION**

Une demande de permis de construction est à l'étude sur le site du 5900, rue Drake depuis le 2 février 2016 afin d'agrandir en hauteur et en volumétrie le chalet du parc et d'y intégrer des vestiaires pour le terrain de jeu, une salle communautaire et une serre. La serre sera implantée sur le toit du chalet et sera destinée à la culture maraîchère. Le projet sera présenté pour une autorisation en vertu du Règlement sur les PIIA à la séance du Conseil d'arrondissement du 5 juillet 2016.

La serre prévue sur le toit du chalet serait faite d'un revêtement que l'on nomme ETFE ( Ethylene TetraFluoroEthylene ). Selon le fabricant, ce matériau unique, hautement

performant, transparent et durable a fait ses preuves et procure le meilleur environnement de culture. Ce revêtement sera monté sur une structure en profilé d'aluminium.

L'article 89 du Règlement d'urbanisme (01-280) prohibe, sur toutes les parties d'un bâtiment ou d'une dépendance, une pellicule plastique comme matériau de revêtement. Dans le cas présent, le revêtement en ETFE est associé à une pellicule plastique.

La dérogation mineure permettrait la construction d'une serre pour la culture maraîchère, sur le chalet du parc De La Vérendrye, avec un matériau de revêtement de type « pellicule plastique ».

## **JUSTIFICATION**

### **Considérant :**

- Que l'Ethylene TetraFluoroEthylene est un matériau résistant, durable, léger et adapté à la culture maraîchère;

Selon le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), une dérogation mineure ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant. Dans le cas présent, la nature de la construction « serre pour la culture maraîchère » requiert l'utilisation d'un revêtement adapté à cet usage;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

## **RECOMMANDATIONS**

### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande favorablement l'octroi d'une dérogation mineure afin d'autoriser un matériau de revêtement de type plastique pour la serre bioclimatique prévue sur le toit du chalet du parc De La Vérendrye.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement**

Lors de la séance du 28 juin 2016, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement l'octroi d'une dérogation mineure afin d'autoriser un matériau de revêtement de type plastique pour la serre bioclimatique prévue sur le toit du chalet du parc De La Vérendrye.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication d'un avis dans le journal Le Devoir du 17 juin 2016 soit 15 jours avant la séance où le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure.

Publication d'un avis dans le journal La Voix populaire du 23 juin 2016.  
Étude et décision du Conseil d'arrondissement le 5 juillet 2016.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 5 juillet 2016.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Conforme au Règlement sur les dérogations mineures RCA10 22015.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick BOUFFARD  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division - urbanisme

Le : 2016-06-15

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1163823005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure relative à une marge latérale pour l'immeuble situé au 2236, rue Saint-Antoine Ouest

D'accorder une dérogation mineure à l'obligation de respecter une marge latérale minimum de 1,5 m prévue à l'article 81 du Règlement d'urbanisme (01-280), afin de permettre une marge latérale minimum de 1,2 m.

**Signé par** Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-06-23 17:09

**Signataire :**

Aurèle BLANCHETTE

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163823005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure relative à une marge latérale pour l'immeuble situé au 2236, rue Saint-Antoine Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser une marge latérale minimum de 1,2 m malgré les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280).

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut accorder une dérogation mineure en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi qu'en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Objet**

L'objet de la présente dérogation mineure vise à permettre une marge latérale minimum de 1,2 m.

Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), car il déroge à des normes se rapportant aux marges prescrites dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280).

**Bâtiment**

L'immeuble visé par la demande est situé au 2236A, rue Saint-Antoine Ouest. Le Règlement d'urbanisme exige un alignement à la ligne de propriété ou le respect d'une marge latérale d'un minimum de 1,5 m.

**Réglementation en vigueur**

En vertu de l'article 81. du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280), un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge latérale minimale suivante, qui varie en fonction des hauteurs en mètres maximales prescrites aux plans de l'annexe A :

- Hauteur maximale : jusqu'à 12,5 m;
- Marge latérale minimale : 1,5 m;

### **Dérogation**

Le mur latéral du 3e étage de l'agrandissement du bâtiment est situé à 1,2 m de la limite du terrain au lieu de 1,5 m.

### **Évaluation d'une demande de dérogation**

#### **1er critère: Préjudice sérieux (article 145.4 LAU)**

La dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur.

- L'application du règlement est préjudiciable pour le demandeur, car en raison de la compacité de l'agrandissement et du volume du 3<sup>e</sup> étage, un retrait de 1,5 m représenterait une contrainte technique difficilement surmontable et pourrait compromettre la fonctionnalité des espaces habitables et la faisabilité des aménagements intérieurs.

#### **2e critère: Atteinte à la jouissance au droit de propriété des voisins (article 145.4 LAU)**

La dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par le propriétaire des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

- Un alignement à la limite latérale aurait pour effet de rendre le volume plus visible et aurait un impact plus important sur l'ensoleillement de la propriété voisine. La dérogation demandée est favorable à la propriété voisine.

#### **3e critère: Conformité aux objectifs du plan d'urbanisme**

Le projet doit être conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

- Conforme.

#### **4e Critère: Critère de la bonne foi**

La dérogation peut aussi avoir effet à l'égard de travaux en cours ou déjà réalisés. Pour les travaux en cours ou déjà réalisés, peut-on juger qu'ils ont été réalisés de bonne foi ?

- Non applicable.

### **JUSTIFICATION**

#### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :**

Considérant que :

- la demande respecte les critères d'évaluation;
- le projet présente différentes contraintes techniques;
- le projet a reçu un avis favorable du CCU et a été approuvé par le CA en comportant une non-conformité;

La DAUP émet un avis favorable afin d'accorder une dérogation mineure permettant une marge latérale minimum de 1,2 m.

**Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de la séance du 14 juin 2016, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public : 16 juin 2016.

Conseil d'arrondissement : 5 juillet 2016.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Conforme au règlement sur les dérogations mineures RCA10 22015.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie NADON  
Chef de division

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-06-15

Julie NADON  
Chef de division - urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1163823003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016), pour l'usage « débit de boissons alcooliques » pour un local situé au rez-de-chaussée et au sous-sol du 1800, rue Notre-Dame Ouest

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016), l'usage « débit de boissons alcooliques », pour le local situé au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment ayant comme adresse le 1800, rue Notre-Dame Ouest.

**Signé par** Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-06-23 17:07

**Signataire :**

Aurèle BLANCHETTE

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163823003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016), pour l'usage « débit de boissons alcooliques » pour un local situé au rez-de-chaussée et au sous-sol du 1800, rue Notre-Dame Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser l'exercice de l'usage « débit de boissons alcooliques » dans un local situé au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment ayant comme adresse le 1800, rue Notre-Dame Ouest. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant l'usage « débit de boissons alcooliques » par le biais du Règlement sur les usages conditionnels.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Un permis a été délivré, le 27 janvier 2016, afin d'autoriser l'aménagement d'un restaurant au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment visé par la demande. Le demandeur désire aussi exploiter l'usage « débit de boissons alcooliques » dans ce local qui a une superficie d'environ 2 500 pi<sup>2</sup>.

Dans le secteur « Griffintown », tous les débits de boissons alcooliques doivent être approuvés par la procédure du Règlement sur les usages conditionnels. Pour faire approuver une demande, celle-ci doit, dans un premier temps, respecter les exigences normatives suivantes :

- Un débit de boissons alcooliques doit être localisé dans un secteur où est autorisée l'une des catégories d'usages suivantes : C.2, C.4 ou C.5;
- Un local abritant un débit de boissons alcooliques doit être adjacent à une façade donnant sur une rue où une desserte commerciale est privilégiée, soit sur l'une des rues suivantes : Notre-Dame Ouest, Peel, Ottawa, Wellington ou Smith;
- Un débit de boissons alcooliques doit respecter le contingentement prescrit par rapport à un autre débit de boissons.

La présente demande respecte chacune des exigences normatives. Le local est situé dans un secteur où la catégorie d'usages C.4 est autorisée, il est adjacent à la rue Notre-Dame Ouest et respecte le contingentement prescrit.

## **JUSTIFICATION**

Le projet doit respecter les critères d'évaluation inscrits au Règlement sur les usages conditionnels, à savoir :

- La superficie d'un usage ne doit pas avoir pour effet de créer un achalandage pouvant entrer en conflit avec les autres usages à proximité;
- Les accès aux espaces commerciaux doivent être localisés de façon à minimiser les conflits avec les espaces résidentiels.

Considérant que la superficie projetée ne créera pas un achalandage pouvant entrer en conflit avec les autres usages à proximité;

Considérant que les accès aux espaces commerciaux sont localisés sur une rue où la vocation commerciale est favorisée;

## **RECOMMANDATIONS**

### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande favorablement l'acceptation d'un usage conditionnel pour un « débit de boissons alcooliques » à cet emplacement.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme**

Lors de la séance du 31 mai 2016, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement l'acceptation d'un usage conditionnel pour un « débit de boissons alcooliques » à cet emplacement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Publication d'un avis le 16 juin 2016 soit 15 jours avant la séance où le Conseil doit statuer sur la demande d'usage conditionnel.

Étude et décision du Conseil d'arrondissement le 5 juillet 2016.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Conforme au Règlement sur les usages conditionnels, RCA10 22016.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick BOUFFARD  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-06-14

Julie NADON  
Chef de division - urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1164334008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest et abrogeant le Règlement sur l'occupation du domaine public à des fins de cafés-terrasses (RCA10 22010) et le Règlement sur l'occupation du domaine public (O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2016;  
Considérant qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Que le conseil d'arrondissement adopte le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest et abroge le Règlement sur l'occupation du domaine public à des fins de cafés-terrasses (RCA10 22010) et le Règlement sur l'occupation du domaine public (O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest, qu'il soit numéroté RCA16 22003 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

**Signé par** Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-06-29 15:58

**Signataire :**

Aurèle BLANCHETTE

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1164334008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest et abrogeant le Règlement sur l'occupation du domaine public à des fins de cafés-terrasses (RCA10 22010) et le Règlement sur l'occupation du domaine public (O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La révision du Règlement sur l'occupation du domaine public à des fins de cafés-terrasses (RCA10 22010) était nécessaire en raison de la présence d'erreurs s'y étant glissées.

Au lieu de corriger ces erreurs, l'arrondissement souhaite plutôt abroger son Règlement sur l'occupation du domaine public à des fins de cafés-terrasses (RCA10 22010) et le Règlement sur l'occupation du domaine public (O-0.1) à l'égard de son territoire afin d'adopter un nouveau Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest. Cela permettra à l'arrondissement d'inclure les dispositions relatives aux cafés-terrasses au nouveau Règlement. L'arrondissement profite de l'occasion pour ajouter des dispositions relatives à l'occupation du domaine public à des fins de placottoirs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA07 22 0171 - 5 avril 2007 - Adoption - Règlement spécifique sur l'occupation du domaine public aux fins de la réalisation d'un projet d'installation de cafés-terrasses sur le boulevard Monk (1071137003);

CA13 22 0230 - 4 juin 2013 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement RCA10 22010 relativement à l'occupation du domaine public à des fins de cafés-terrasses (1134973010).

**DESCRIPTION**

Le nouveau Règlement sur l'occupation du domaine public reprend l'essentiel du Règlement sur l'occupation du domaine public (O-0.1). Les ajouts et modifications proposées concernent :

- Ajout de définitions;
- Secteurs où est autorisé l'aménagement d'un café-terrasse ou d'un placottoir;
- Exigences pour le renouvellement d'un permis pour un café-terrasse ou un placottoir;
- Heures d'utilisation d'un café-terrasse;

- Exigences techniques, d'utilisation, de construction et d'aménagement d'un café-terrasse et d'un placottoir :
  - Restrictions;
  - Équipements de protection et de sécurité sur la chaussée;
  - Conditions d'aménagement des plateformes;
  - Conditions d'aménagement des garde-corps;
  - Conditions d'aménagement optionnel (pergola, parasol, banquette).

## **JUSTIFICATION**

Les modifications visent à faciliter l'utilisation et la compréhension du Règlement sur l'occupation du domaine public et à améliorer l'encadrement de l'aménagement des cafés-terrasses et des placottoirs.

Également, les modifications permettront d'actualiser et d'harmoniser certaines normes d'aménagement des cafés-terrasses et des placottoirs en fonction de ce qui se fait dans d'autres arrondissements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion - 7 juin 2016

Adoption - 5 juillet 2016

Entrée en vigueur.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE  
Commissaire au développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2016-06-15

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1164334009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice 2016) (RCA15 22018) afin de modifier des dispositions relatives à l'occupation du domaine public.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2016;  
Considérant qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Que le conseil d'arrondissement adopte le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice 2016) (RCA15 22018) afin de modifier des dispositions relatives à l'occupation du domaine public, qu'il soit numéroté (numéro attribué par le greffe) et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

**Signé par** Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-06-22 14:48

**Signataire :**

Aurèle BLANCHETTE

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1164334009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice 2016) (RCA15 22018) afin de modifier des dispositions relatives à l'occupation du domaine public.

**CONTENU****CONTEXTE**

Afin de s'harmoniser avec l'adoption d'un nouveau Règlement sur l'occupation du domaine public, l'arrondissement doit modifier son Règlement sur les tarifs (exercice 2016) (RCA15 22018) afin d'y éliminer toutes les références au Règlement sur l'occupation du domaine public à des fins de cafés-terrasses (RCA10 22010) et au Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), qui sont abrogés (voir sommaire 1164334008).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

La tarification de l'occupation du domaine public se fait en référence au Règlement sur l'occupation du domaine public à des fins de cafés-terrasses (RCA10 22010) et au Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1). Ces règlements étant abrogés et l'arrondissement adoptant un nouveau Règlement sur l'occupation de domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest, la tarification doit se faire en référence au nouveau règlement.

**JUSTIFICATION**

Ces modifications sont nécessaires afin d'harmoniser les références aux autres règlements.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion - CA du 7 juin 2016

Adoption du Règlement par le Conseil d'arrondissement - CA du 5 juillet 2016

Entrée en vigueur.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE  
Commissaire au développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2016-06-15

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1160368001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abrogation du règlement interdisant l'utilisation de la cigarette électronique dans les édifices et les installations sportives et aquatiques de l'Arrondissement Le Sud-Ouest.

D'abroger le Règlement RCA15 22003 interdisant l'utilisation de la cigarette électronique dans les édifices et les installations sportives et aquatiques de l'Arrondissement Le Sud-Ouest.

**Signé par** Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-05-27 09:20

**Signataire :**

Aurèle BLANCHETTE

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160368001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abrogation du règlement interdisant l'utilisation de la cigarette électronique dans les édifices et les installations sportives et aquatiques de l'Arrondissement Le Sud-Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Devant le nombre grandissant de questions relatives à l'usage de la cigarette électronique, l'arrondissement du Sud-Ouest a voulu préciser et a tenu à informer les citoyens que cette pratique serait désormais interdite dans les édifices et les installations sportives et aquatiques de l'arrondissement. Cette décision s'appuyait notamment sur les recommandations du ministère de la Santé et Services sociaux (MSSS) et de Santé Canada, qui préconisaient que la cigarette électronique soit assimilée aux produits du tabac.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 22 0127 - Adoption - Règlement interdisant l'utilisation de la cigarette électronique dans les édifices et les installations culturelles, sportives et aquatiques de l'arrondissement Le Sud-Ouest (dossier 1150368001).

**DESCRIPTION**

La Loi sur le tabac régit, au niveau provincial, le tabac et ses produits afférents. Maintenant, une législation est venue régir l'utilisation de la cigarette électronique dans les lieux publics. En effet, la *Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme* inclut maintenant la notion de cigarette électronique à celle de «tabac». Le directeur national de santé publique du Québec invite les exploitants à ne pas tolérer l'usage de la cigarette électronique dans leurs établissements.

**JUSTIFICATION**

Comme la Ville n'a pas compétence pour légiférer dans ce domaine, il y a lieu d'abroger le Règlement RCA15 22003.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Pascale SYNNOTT, Le Sud-Ouest

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Normand VANDAL  
Chef de division des ressources financières par  
interim

**ENDOSSÉ PAR**

Aurèle BLANCHETTE  
Directeur

Le : 2016-05-26



**Dossier # : 1163823002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M. chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Que le Conseil d'arrondissement adopte le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M. chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

**Signé par** Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-05-31 11:51

**Signataire :**

Aurèle BLANCHETTE

---

Directeur  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1163823002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M. chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'objectif visé par les modifications proposées est d'améliorer la cohabitation entre les activités liées à l'utilisation de véhicules lourds et les activités résidentielles. Les modifications visent les secteurs où est autorisée une catégorie d'usage de la famille habitation.

En vertu de l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1), toute municipalité peut adopter un règlement relatif aux nuisances.

En vertu de l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville quant à l'adoption et à l'application d'un règlement relatif aux nuisances.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Cette modification du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest vise à interdire, entre 22 h et 6 h, toute manœuvre de chargement et de déchargement effectuée par un véhicule lourd. Cette interdiction s'appliquera aux secteurs où est autorisé une catégorie d'usage de la famille habitation.

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires, car celui-ci permettra d'améliorer la qualité de vie des résidents de l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - avis de motion - Juin 2016  
Conseil d'arrondissement - adoption du Règlement - Juillet 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1)

Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Sébastien LÉVESQUE, Le Sud-Ouest

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick BOUFFARD  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division - urbanisme

Le : 2016-05-16

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur





**Dossier # : 1161659007**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Ordonnances - Événements publics

D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Nom de l'événement	Lieu (x)	Date (s)
Fête de quartier	parc Ignace-Bourget	Le 6 août 2016
Festival Vivre ensemble	parc Vinet	10 septembre 2016
L'Gros Luxe pour tous	parc de la Stelco	28 août 2016
BBQ corporatif	parc Ignace-Bourget	10 septembre 2016
Festif-Pôle Lionel-Groulx	parc des Marchands-de-Bois	18 septembre 2016
Journée citoyenne sur l'accès aux soins de santé	parc Vinet	17 septembre 2016
Fête des camps de jour du Sud-Ouest	parc Gadbois	4 août 2016
EID Prayer	parc Vinet	6 juillet 2016
Festival des jeux de société	terrain municipal situé tout près de la terrasse du Marché Atwater	9 juillet 2016
Vente-débarras	rue Laprairie entre la rue de Châteauguay et la rue Grand Trunk	6 août 2016

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement d'urbanisme pour l'installation de bannières (01-280, chapitre IV, article 531);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8);
- Règlement régissant les ventes-débarras sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22004, article 17).

**Signé par** Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-06-29 07:48

**Signataire :**

Aurèle BLANCHETTE

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1161659007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances - Événements publics

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants:

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8);
- Règlement régissant les ventes-débarras sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22004, article 17).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Fête de quartier: CA15 22 0222  
Vente-débarras: CA15 22 0294

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

<b>Nom de l'événement</b>	<b>Lieu</b>	<b>Date</b>
Fête de quartier	parc Ignace-Bourget	6 août 2016
Festival Vivre ensemble	parc Vinet	10 septembre 2016
L'Gros Luxe pour tous	parc de la Stelco	28 août 2016
BBQ corporatif	parc Ignace-Bourget	10 septembre 2016

Festif-Pôle Lionel-Groulx	parc des Marchands-de-Bois	18 septembre 2016
Journée citoyenne sur l'accès aux soins de santé	parc Vinet	17 septembre 2016
Fête des camps de jour du Sud-Ouest	parc Gadbois	4 août 2016
EID Prayer	parc Vinet	6 juillet 2016
Festival des jeux de société	terrain municipal situé tout près de la terrasse du Marché Atwater	9 juillet 2016
Vente-débarras	rue Laprairie entre la rue de Châteauguay et la rue Grand Trunk	6 août 2016

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les promoteurs doivent appliquer des principes du développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Daniel GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal  
Pascale TREMBLAY, Le Sud-Ouest

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kathleen HENRI  
Agente de projets événements publics

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-06-16

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des  
loisirs et du développement social

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1167010010**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Addenda - Modification du parcours QI signature

D'autoriser le parcours QI signature entre le 21 juin et le 1er novembre 2016, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-06-27 10:40

**Signataire :**

Aurèle BLANCHETTE

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1167010010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Modification du parcours QI signature

**CONTENU****CONTEXTE**

Le projet signature constitue un parcours de monuments peints ou habillés par des artistes. Il est composé d'un ensemble de structures en forme de «Q» rappelant l'image du Quartier de l'innovation (QI). Ces monuments se retrouvent sur le domaine public et sur le domaine privé, aux emplacements prévus sur le territoire du QI.

Lors du conseil du 7 juin, l'autorisation a été donnée par résolution pour l'occupation sans frais du domaine public et une ordonnance a été édictée pour autoriser l'inscription du nom du commanditaire de monuments installés sur le domaine privé, selon les emplacements prévus initialement au parcours.

Le QI souhaite ajouter deux emplacements au parcours, situés sur le domaine privé, soit derrière le bâtiment INGO (355, rue Peel) et sur le terrain du Salon 1861 (550, rue Richmond).

L'ordonnance édictée est valide pour l'ensemble du parcours. Il n'y a donc pas besoin d'édicter une nouvelle ordonnance.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Denis VERREAULT, Le Sud-Ouest

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE  
Commissaire au développement économique

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167010010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance- Autorisation de l'inscription du nom du commanditaire d'un monument installé sur le domaine privé et autorisation de l'occupation sans frais du domaine public à l'OSBL Quartier de l'Innovation dans le cadre du parcours QI signature

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Quartier de l'innovation (QI) est un OSBL créé en 2013 qui rassemble divers acteurs de l'écosystème de l'innovation à l'initiative de l'École de technologie supérieure (ETS). Son territoire d'intervention chevauche l'arrondissement du Sud-Ouest et de Ville-Marie, mais correspond surtout au territoire de Griffintown. Le QI propose un projet signature qui permettra de rappeler la présence du QI de manière artistique et originale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet signature constitue un parcours de monuments, peints ou habillés par des artistes et composé d'un ensemble de structures en forme de «Q» rappelant l'image du QI.

L'organisme Massiv Art est responsable de l'implantation technique et du volet artistique du parcours. Des entreprises et organisations commanditaires du QI financent chacune des oeuvres. Une plaque de commémoration soulignera la provenance du commanditaire. Les monuments seront installés principalement sur le domaine public, mais également sur le domaine privé, dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie, tout comme aux abords du canal de Lachine sur le territoire de Parcs Canada.

Dans l'arrondissement du Sud-Ouest, ce sont 4 monuments qui seront sur le domaine public et un sur le domaine privé. Les structures ont soit 3' ou 6' de hauteur. Des normes de sécurité ont été exigées quant à l'implantation (corridor piéton libre, monuments alignés avec le mobilier urbain, dégagement de 5 mètres d'une intersection). Le parcours est couvert par les assurances du QI. Les structures seront en place entre le 21 juin et le 1er novembre 2016 et l'inauguration est prévue le 28 juin 2016.

Les emplacements sur le domaine public seront:

- devant le 245, rue Peel;
- devant le 355, rue Peel;
- au coin des rues de la Montagne et Notre-Dame;
- au coin des rues Montfort et Notre-Dame.

Le dernier emplacement est devant l'ETS, au coin des rues Murray et Notre-Dame, sur le

domaine privé.

Une ordonnance doit être édictée afin d'autoriser l'inscription du nom du commanditaire d'un monument installé sur le domaine privé, relativement au Règlement d'urbanisme 01-280, article 531.

## **JUSTIFICATION**

Le QI est un acteur important du développement économique et urbain de l'arrondissement du Sud-Ouest. De plus, un parcours artistique permet d'embellir le domaine public, d'améliorer l'expérience piétonne et contribuera certainement au rayonnement de l'Arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Par résolution, le conseil d'arrondissement peut autoriser une réduction totale des frais d'occupation du domaine public et permettre ainsi l'occupation sans frais.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Denis VERREAULT, Le Sud-Ouest

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE  
Commissaire au développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-05-30

Julie NADON  
Chef de division Urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur Aménagement urbain et patrimoine



**Dossier # : 1163459009**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 2360, rue Notre-Dame Ouest

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme, la Shed architecture, déposés et estampillés en date du 28 avril 2016 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis permettant la transformation du bâtiment situé au 2360, rue Notre-Dame Ouest.

**Signé par** Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-06-23 17:06

**Signataire :**

Aurèle BLANCHETTE

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163459009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 2360, rue Notre-Dame Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement Le Sud-Ouest, le 20 janvier 2016, pour la construction d'un nouveau bâtiment. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Le Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant et B4 - Transformations et remplacements spécifiques et en rapport à l'unité de paysage 1.2, rue Notre-Dame Ouest 2. L'unité de paysage rue Notre-Dame Ouest 2 est comprise dans l'aire de paysage La Petite-Bourgogne. Elle comprend les parcelles situées de part et d'autre de la rue Notre-Dame Ouest, entre le boulevard Georges-Vanier et l'avenue Atwater. Un projet similaire, mais dont les dimensions représentaient 70 % plutôt que 40 % de l'étage inférieur, avait fait l'objet d'une demande de modification réglementaire par projet particulier en 2015. En raison du processus référendaire, le projet n'a pu être adopté. Un nouveau projet modifié et conforme à la réglementation est proposé.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.2A H;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12.5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 70 %.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent à ajouter une construction hors toit comprenant 2 logements aménagés sur 2 niveaux sur un bâtiment existant occupé par des commerces au rez-de-chaussée et des bureaux aux étages. Cette construction est en retrait avec la façade avant et aussi sur le côté ouest et à l'arrière. Le revêtement extérieur est en acrylique de type Adex de couleur blanche et de facture contemporaine. Le cadrage de fenêtres est en aluminium anodisé clair et les garde-corps sont des lamelles d'acier galvanisé mesurant 1/4" X 2". Des terrasses seront aménagées sur le toit existant de même qu'un toit vert. La devanture commerciale sera modifiée par l'ajout d'un entablement et d'un socle en acier de couleur noire.

## **JUSTIFICATION**

### **Analyse**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA. L'objectif principal pour un projet d'agrandissement est de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typo-morphologiques de l'unité de paysage tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement. L'objectif principal pour une transformation ou un remplacement spécifique est de respecter l'expression et les composantes architecturales d'origine des typologies de bâtiments de l'arrondissement tout en s'intégrant au milieu et en contribuant à son évolution.

### **Évaluation et recommandation de la DAUP**

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;
- que les modifications à la façade permettront d'améliorer significativement la qualité architecturale du bâtiment et son intégration au milieu;
- que la construction hors toit n'aura pas d'impact sur l'ensoleillement des propriétés voisines;
- que la hauteur totale du projet sera inférieure à la hauteur du bâtiment adjacent;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 31 mai 2016, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a recommandé un avis favorable au projet avec le commentaire de s'assurer que la plaque d'acier à la ligne de lot délimitant la zone de plantation du trottoir ne soit pas une entrave au déneigement ou à la circulation piétonne.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme**

Lors de cette même séance, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a aussi émis un avis favorable au projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 7 juin 2016.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

## **VALIDATION**

---

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gilles DOMINGUE  
Architecte, préposé à la planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-06-14

Julie NADON  
Chef de division Urbanisme

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1163459011**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 1915, rue Wellington

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Stéphane Lessard, architecte, déposés et estampillés en date du 6 juin 2016, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis permettant la construction du bâtiment situé au 1915, rue Wellington.

**Signé par** Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-06-23 17:02

**Signataire :**

Aurèle BLANCHETTE

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163459011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 1915, rue Wellington

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement Le Sud-Ouest le 20 octobre 2015 pour la construction d'un nouveau bâtiment. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveaux bâtiments et en rapport à l'unité de paysage 2.9, Rue Wellington. L'unité de paysage Rue Wellington, comprise dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, inclut les parcelles adjacentes à la rue Wellington, entre les voies ferrées au nord et la rue Fortune au sud.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.2A H;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12.5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent à construire un bâtiment de 3 étages, avec une construction hors toit, occupé par un commerce au rez-de-chaussée et par du résidentiel aux étages. Le projet comprend 8 logements, dont 4 sur 2 niveaux. Le commerce prévu est une boulangerie. La construction hors toit est en retrait par rapport à la façade avant ainsi qu'à l'arrière d'environ 16', de 7'-6" sur le côté droit et de 5'10" sur le côté gauche. L'accès aux logements se fait par une entrée commune donnant sur la rue Notre-Dame. Les quatre stationnements, situés à l'arrière sont accessibles par une entrée cochère. Les matériaux proposés sont la brique Forterra Brookline pour la partie résidentielle et le panneau de métal fusain pour le commerce. La construction hors toit est revêtue de parement métallique couleur fusain.

**JUSTIFICATION**

**Analyse**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a analysé la demande en

tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et de contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Cette proposition tient compte des commentaires émis lors d'une première présentation au comité consultatif d'urbanisme le 10 mai 2016, à savoir :

- D'avoir un commerce de plain-pied afin d'animer la rue;
- De repositionner l'emplacement des ouvertures et des loggias en façade de façon à avoir des pilastres dont les dimensions seraient plus régulières;
- D'inclure des détails de maçonnerie à la façade;
- D'ajouter des fenêtres à l'arrière du commerce et un peu d'aménagement paysager;
- D'avoir la construction hors toit en retrait du côté gauche en plus du côté droit;
- De proposer un traitement pour la partie supérieure de la construction hors toit;
- De remplacer le bloc de béton par de la brique sur les murs latéraux.

### **Évaluation et recommandation de la DAUP**

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;
- les modifications apportées au projet;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 31 mai 2016, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a recommandé un avis favorable au projet.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme**

Lors de cette même séance, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a aussi émis un avis favorable au projet avec les conditions suivantes :

- Les garde-corps des loggias devront être en barrotins en acier plutôt qu'en verre;
- Que le découpage des fenêtres du commerce soit de 4 carreaux par 3 carreaux afin de rappeler l'esthétique de l'élévation précédente.

Le 6 juin 2016, la DAUP a reçu des plans modifiés qui respectaient ces conditions.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 5 juillet 2016.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gilles DOMINGUE  
Architecte, préposé à la planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-06-21

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1124824021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de la Phase 1 - Le Set - situé au 400, rue Richmond

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les nouveaux plans préparés par Huma Design - Architectes, déposés et estampillés en date du 8 juin 2016 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction de la phase I du projet "Le Set" situé au 400, rue Richmond.

**Signé par** Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-06-27 10:41

**Signataire :**

Aurèle BLANCHETTE

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1124824021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de la Phase 1 - Le Set - situé au 400, rue Richmond

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Par rapport au projet précédemment approuvé, le promoteur a décidé d'apporter les modifications suivantes :

- Aménagement au RDC (côté de la rue Richmond) de locaux commerciaux d'une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup>;
- Remplacement des matériaux de revêtement des façades par les matériaux suivants :
- Brique blanche de format "Normand" sur les parties "quadrillées" des façades;
- Brique noire de format "Normand" sur les parties intérieures du quadrillage de brique blanche;
- Métal noir mat pour la marquise, et les cadres des portes et fenêtres;
- Aluminium couleur bronze pour les brises-soleil.

Les nouveaux plans ont été présentés au CCU du 14 juin 2016.

**Approbation PIIA - CCU du 14 juin 2016 :**

**Recommandation de la DAUP :**

Considérant :

- Que le projet répond aux exigences prescrites au projet particulier;
- Que l'implantation, la volumétrie, les accès et l'aménagement paysager du projet demeurent conformes au projet approuvé au CCU du 12 septembre 2012;
- Les spécificités architecturales et paysagères liées aux objectifs de développement durable et au rappel des anciens bâtiments industriels sur le site;

Lors de la présentation du projet au CCU du 14 juin 2016, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de construction de la phase 1 du développement "Le Sept", situé au 400, rue Richmond.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme**

À l'issue de cette même présentation, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet, souhaitant néanmoins revoir le projet en point d'information pour la question de la commémoration des anciens bâtiments industriels.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1124824021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de la Phase 1 - Le Set - situé au 400, rue Richmond

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis # 3000535939 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 11 juillet 2012, par le Groupe DAYAN, pour permettre la construction de la première phase de l'ensemble immobilier qui sera construit en 3 phases. Le projet nommé "Le Set" sera implanté sur l'îlot formé par les lots 1 852 264 et 1 852 450, bordé au sud par la rue William, à l'est par la rue Richmond et à l'ouest par la rue Saint-Martin.

Le projet a été précédemment étudié en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, car il déroge aux usages, à la densité et à la hauteur autorisés dans le secteur par le Règlement d'urbanisme. Celui-ci prescrit pour ce terrain des usages industriels et commerciaux, une densité maximale de 3 et une hauteur maximale de 16 mètres. Le projet particulier prévoit également la démolition des bâtiments existants.

Le projet a fait l'objet de l'adoption dun Projet particulier de construction et d'occupation établissant les paramètres de développement.

Le développement du projet résidentiel "Le Set" totalisera environ 307 logements implantés de part et d'autre d'une allée piétonne qui fait le lien entre la rue Richmond et la rue Saint-Martin. Les bâtiments de 7 étages et 22 mètres de hauteur seront construits en 3 phases comme suit :

- Phase 1 : donnant sur la rue Richmond, dans la portion sud de l'îlot, elle comptera environ 98 logements et 54 cases de stationnement situées au sous-sol;
  - Phase 2 : donnant sur la rue Saint-Martin, elle sera symétrique et construite en continuité de la phase 1 pour constituer une façade le long de l'allée piétonne et un espace paysagé en cour arrière. Elle comptera 100 logements et 46 cases de stationnement;
  - Phase 3 : elle sera construite face à l'immeuble formé par les phases 1 et 2, du côté nord de l'allée piétonne.
- Chacune des phases disposera d'un hall d'entrée indépendant. Ceux des phases 1 et 3 donneront sur l'allée, alors que celui de la phase 2 se situera sur la rue Saint-Martin.

La stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables est respectée via un projet sur une partie du lot d'origine, tel qu'établi par le Projet particulier.

Bien que conforme au Règlement d'urbanisme (01-280) et aux autorisations et exigences du projet particulier (CA10 220389), le projet doit néanmoins être approuvé conformément au Règlement sur les PIIA, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest, par rapport à l'unité de paysage 5.2 - Griffintown ouest, et selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention concernant la construction de nouveaux bâtiments.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Projet particulier de construction et d'occupation : Résolution CA11 220389 datée du 1er novembre 2011 (dossier # 1113823006).

## **DESCRIPTION**

### **1 – Mise en contexte et projet de développement**

Le bâtiment représentant la phase 1 est prévu pour accueillir 98 logements répartis sur 7 étages. Les stationnements correspondant à cette phase sont au nombre de 54, et se situent au sous-sol. Celui-ci occupera la totalité du lot et accueillera l'ensemble des stationnements des 3 phases, les cases de stationnement pour vélos au nombre de 438, et certains espaces techniques tels que les locaux d'entreposage et les locaux pour déchets. Un seul accès est prévu pour l'ensemble des stationnements, il se situe sur la rue Richmond et fera partie de la phase 1.

### **2- Les typologies**

Les types de logements proposés vont du studio au logement de trois chambres. L'ensemble des logements dispose d'un accès sur corridor. Tels qu'exigés par le Projet particulier, 5 logements du rez-de-chaussée disposeront d'un accès direct à partir de la rue Saint-Martin. Pour les phases 2 et 3, les 6 maisonnettes aménagées sur deux niveaux seront accessibles à partir de l'allée centrale. Le septième niveau de l'ensemble des phases regroupera des logements de plus grande taille qui bénéficieront de terrasses au toit, grâce aux retraits du dernier niveau par rapport aux plans de façade.

### **3- Architecture de paysage**

Deux types d'aménagement sont planifiés, soit l'allée centrale et les jardins situés en cour arrière. L'allée piétonne, caractérisée par sa linéarité, est ponctuée par des touches de pavage de couleur rouge. Les massifs de végétaux permettent de délimiter l'allée, de l'espace réservé aux terrasses privées.

- L'allée centrale : caractérisée par sa linéarité soulignée par ses aménagements et le jeu de proportions entre les surfaces pavées, les plantations et les terrasses privées. Encadrées par une bordure en acier récupéré, les surfaces pavées sont dans la gamme des gris, avec des ponctuations de couleur rouge, à l'instar des garde-corps des balcons. Des cubes lumineux fixes sont déposés sur l'allée centrale afin de fournir un éclairage tamisé et de servir de bacs de plantation. Des supports à vélo et des bancs sont disposés à proximité des halls d'entrée aux bâtiments. Des massifs de plantations composés de plantes vivaces, d'arbustes et de petits arbres, permettent de faire la transition entre l'espace semi-public de l'allée et l'espace privé des terrasses.

- Les cours : Les deux cours aménagées sur dalle sont traitées en talus gazonnés sur lesquels sont plantés quelques arbres. La plantation d'arbres feuillus de grand gabarit ajoute à la touche de végétation, tout en laissant une large place au talus gazonné. Les sorties de secours du stationnement souterrain sont traitées tels des éléments sculpturaux. Ces structures émergeant du sol sont composées d'éléments récupérés des bâtiments démolis sur le site.

### **4- Le concept architectural**

Étant donné la similitude des bâtiments, le concept architectural porte sur l'ensemble des 3 phases.

Le concept développé autour de la thématique du cinéma se traduit par un travail sur la relation entre l'espace de représentation (l'allée piétonne) et l'espace privé (les logements) qui fournit l'animation. Chacun des 7 niveaux est traité comme un ruban de film, marqué d'une ligne de couleur pâle (brique blanche). Les surfaces pleines sont en brique de couleur gris foncé, alors que les ouvertures vitrées de pleine hauteur et de gabarits variables permettent d'entrevoir les «scènes de la vie quotidienne». Bien que la majorité des ouvertures soit alignée à la verticale, certains décalages rythment l'ensemble. Sur l'allée, l'esprit ludique est apporté par le jeu de taille et d'alignement des balcons dont les garde-corps sont composés de panneaux de verre laminé dont certains de couleur rouge sont disposés latéralement de façon aléatoire.

Les façades sur rue affichent un caractère sobre, avec un alignement des ouvertures ainsi que des balcons de type «Juliette» plutôt ordonnancé, tandis que du côté des cours nord et sud, les façades présentent une composition plus simple, avec un alignement vertical des ouvertures et des balcons.

## **5- Stratégie d'aménagement écologique**

En accord avec les visées du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, le projet de développement met de l'avant un ensemble de mesures respectueuses de l'environnement tel que :

- L'aménagement écologique du site (développement optimal, réduction de la dépendance à la voiture, services de proximité, réduction des îlots de chaleur);
- La gestion efficace de l'eau (rétention des eaux pluviales, utilisation responsable de l'eau potable);
- L'efficacité énergétique;
- La récupération de structures issues de la démolition des bâtiments en place.

## **6- Stratégie de commémoration du site**

Le passé industriel du site est considéré dans le projet de développement à travers différents éléments architecturaux, conceptuels et paysagers.

L'implantation des bâtiments de part et d'autre de l'axe central constitue une réinterprétation de l'espace libre entre les deux hangars à démolir, en plus de témoigner du caractère du secteur. Le traitement en bandes horizontales des façades reprend le langage architectural des anciens hangars avec leurs longs bandeaux de fenêtres. Les tonalités de gris des matériaux expriment l'esprit du site et du secteur du Canal de Lachine, alors que l'utilisation de l'acier évoque la matérialité des hangars.

Étant donné que le site a connu deux périodes d'occupation, la première étant associée à la période où l'on fabriquait des pièces de métal, alors que la seconde est rattachée à l'usage des hangars, chacune de ces deux périodes sera mise en valeur par la récupération, lors de la réalisation du projet, de certaines structures et équipements.

Le plan de commémoration sera mis oeuvre à travers les interventions suivantes :

### Intervention 1

Des poutres d'acier seront récupérées et installées comme bordure entre les zones de plantation et les pavés de l'allée centrale.

### Intervention 2

Les plaques de métal récupérées d'anciens équipements des hangars et portant l'inscription «Ferand et Delorme» seront intégrées au sol ou aux bancs à proximité des halls d'entrée.

### Intervention 3

Les sorties de secours situées dans les cours arrière seront traitées telles que des sculptures qui intégreront des éléments métalliques actuellement recouverts de graffitis.

### Intervention 4

Les luminaires en bon état seront récupérés pour les halls d'entrée des bâtiments et offerts aux futurs résidents intéressés à les mettre en valeur dans leur décor intérieur.

## **7. Les matériaux de revêtement**

Les matériaux mis en oeuvre sont :

- Brique noire "Belden" type "Black Diamond" fini velours;
- Brique blanche "Belden" type "Alaska White" fini "smooth";
- Verre laminé blanc et clair sur les garde-corps des balcons;
- Verre laminé rouge sur les garde-corps latéraux des balcons;
- Revêtement métallique et fenêtres couleur gris graphite;
- Panneaux métalliques couleur gris graphite sur les appentis.

## **JUSTIFICATION**

Le projet prévu au 400, rue Richmond a été présenté en avis préliminaire au CCU du 22 août 2012. À l'issue de la présentation, les membres ont recommandé que la stratégie de commémoration soit davantage précisée.

### **Approbation PIIA - CCU du 12 septembre 2012 :**

#### **Recommandation de la DAUSE :**

Lors de la présentation du projet au CCU du 12 septembre 2012, la DAUSE a recommandé un avis favorable au projet de construction de la phase 1 du projet "Le Set" situé au 400, rue Richmond.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet construction de la phase 1 du projet "Le Set" situé au 400, rue Richmond , aux conditions suivantes :

- Que les façades donnant sur les rues comportent des Juliettes plutôt que des balcons;
- Que le plan de commémoration soit précisé en terme d'engagements réels, notamment en ce qui concerne la récupération de composantes des bâtiments démolis;
- Que les eaux de pluie soient recueillies et utilisées minimalement pour l'arrosage des plantations.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 2 octobre 2012

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Résolution CA11 220389

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2012-09-20



**Dossier # : 1154824022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 195, rue Peel - Phase 3 - District Griffin - Îlot 2A.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Martin - Marcotte / Beinhaker - Architectes, déposés et estampillés en date du 30 juillet 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 195, rue Peel - Phase 3 - District Griffin - Îlot 2A.

**Signé par** Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-06-23 17:03

**Signataire :**

Aurèle BLANCHETTE

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154824022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 195, rue Peel - Phase 3 - District Griffin - Îlot 2A.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis # 3001041108 a été déposée à la DAUP le 30 juillet 2015 pour la construction de la 3e phase de l'ensemble résidentiel et commercial Îlot 2A qui totalisera environ 500 logements et une superficie commerciale d'environ 12 000 m<sup>2</sup>. Le projet sera construit sur les lots 1 179 727, 1 179 728, 1 179 729, 1 179 776, 1 179 778 et 1 179 779 , bordés par les rues Shannon, Ottawa et Peel, en remplacement des immeubles commerciaux situés aux 175, 185, 225 et 235, rue Peel et aux 160 et 190, rue Shannon. Le projet se situe à l'intérieur du secteur de planification détaillée de Griffintown, dans les limites correspondantes au secteur du programme particulier d'urbanisme PPU Peel-Wellington. Bien que dans le secteur le Règlement d'urbanisme prévoit une hauteur maximale de 60 m.

Le développement de l'Îlot 2A doit se réaliser en 3 phases comme suit :

- Phase 1 : le basilaire commercial de 2 étages et la tour d'habitation, de 149 logements, situés à l'angle formé par les rues Ottawa et Shannon. Cette phase comprendra aussi la construction de 2 niveaux en sous-sol aménagés pour 299 unités de stationnement.
- Phase 2 : la tour d'habitation située le long de la rue Shannon prévue pour 163 logements.

Les phases 1 et 2 sont réalisées simultanément. En septembre 2015, ces phases étaient construites à environ 90%.

- Phase 3 : qui fait l'objet du présent sommaire décisionnel représente la dernière phase du projet de développement. Cette tour d'habitation située sur la rue Peel est prévue pour environ 180 logements.

Dans le secteur, les paramètres de zonage sont les suivants :

- Catégories d'usages : C.5C I.3(1) H;
- Les hauteurs de construction : 9 à 60 mètres;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 100 %;
- Densité : minimum 4.5 à maximum 9.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les PIIA tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et a été évalué selon les

objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 (Agrandissement d'un bâtiment existant), ainsi que ceux de l'unité de paysage 5.1 - Griffintown Est.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Décisions du Comité d'étude des demandes de permis de démolition 04-2012, 05-2012, 06-2012 et 08-2012 du 10 avril 2012 autorisant la démolition des bâtiments situés aux 185, 225 et 235, rue Peel et au 190, rue Shannon;
- Résolutions du Conseil d'arrondissement du 6 juin 2012 autorisant la démolition des bâtiments situés aux 160, rue Shannon et 175, rue Peel;
- Résolution du Conseil d'arrondissement CA12 22 0324 du 11 septembre 2012 autorisant la construction de la phase 1 et 2 situées au 205, rue Peel.

### **DESCRIPTION**

La tour d'habitation de 15 étages et d'une hauteur de 60 m comporte environ 180 logements. Elle se distingue du basilaire, sur lequel elle est posée par un léger retrait donnant ainsi la possibilité d'aménager des terrasses. Sur la toiture du 20e étage, on retrouve les appentis prévus pour les équipements mécaniques ainsi qu'une terrasse à l'usage des résidents. On accède à la tour par une porte au RDC située sur la rue Peel. Cet accès conduit à un hall d'entrée qui dessert 2 ascenseurs ainsi qu'un escalier d'issue. Les matériaux de revêtement prévus sur la tour sont identiques à ceux utilisés pour les phases 1 et 2 :

- Brique Hanson "Belden sun smooth" ;
- Revêtement métallique en panneaux gris anthracite;
- Garde-corps des balcons en verre trempé.

### **JUSTIFICATION**

#### **Analyse**

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 29 septembre 2015.

#### **Approbation PIIA - CCU du 29 septembre 2015 :**

#### **Recommandation de la DAUP :**

Considérant :

- Que le projet est conforme aux orientations du programme de développement approuvé lors de la présentation des phases précédentes;
- L'expression architecturale et le caractère d'homogénéité de l'ensemble;

Lors de la présentation au CCU du 29 septembre 2015, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de construction de la Phase III – District Griffin – Îlot 2A, situé au 195, rue Peel.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable allant dans le sens de celui de la DAUP.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 5 juillet 2016.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2015-10-26

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1164824003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble - Chalet du Parc de la Vérendrye - situé au 5900, rue Drake

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Cardin Ramirez Julien - architectes, déposés et estampillés en date du 4 février 2016 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 5900, rue Drake.

**Signé par** Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-06-27 10:39

**Signataire :**

Aurèle BLANCHETTE

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164824003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble - Chalet du Parc de la Vérendrye - situé au 5900, rue Drake

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis # 3001117870 a été déposée le 4 février 2016 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine pour la transformation du chalet du Parc de la Vérendrye situé au 5900, rue Drake. Ces travaux font partie du Programme Fonctionnel et Technique (PFT) de développement de ce parc qui comportera, au final, une vocation de nature sportive (tennis, soccer, football) et une seconde de nature communautaire (camps d'été pour enfants, aires de verdure et de pique-nique).

Afin de répondre aux exigences et aux besoins en superficie du PFT, l'arrondissement du Sud-Ouest doit procéder à des travaux de rénovation et d'agrandissement du chalet existant. Cette extension d'environ 170 m2 sera réalisée sur la partie sud du bâtiment et comportera sur sa toiture une serre hydroponique. Parallèlement à cette demande, cette dernière fait également l'objet d'une demande de dérogation mineure en raison de l'utilisation d'un matériau de revêtement non conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les travaux qui sont soumis à l'approbation en vertu du Règlement sur les PIIA concernent les travaux de transformation extérieure de la partie existante ainsi que les travaux d'agrandissement :

1- **Travaux de transformation** : Certains travaux de remise aux normes et de réaménagement des locaux techniques, des toilettes et des locaux de rangement doivent être réalisés à l'intérieur du chalet. Ces travaux impliquent les modifications extérieures suivantes :

- Remplacement des baies vitrées du local situé sur la partie est du bâtiment avec l'installation de 2 nouvelles portes vitrées;
- Remplacement des 2 portes situées sur le mur nord par une porte et une fenêtre, dans les mêmes ouvertures;
- Installation d'une unité mécanique au toit autour de laquelle sera installé un écran visuel composé de persiennes en aluminium galvanisé.

2- **Travaux d'agrandissement** : Il s'agit d'une construction d'environ 170 m<sup>2</sup> adossée au mur sud existant. Cette construction reprend les mêmes caractéristiques et composantes architecturales que la partie existante. Les locaux qui y sont prévus sont : les vestiaires, les toilettes, les douches et le local technique qui renferme les équipements mécaniques de la serre hydroponique installée sur la toiture. L'accès à cette serre se fait directement par un escalier situé sur le mur est.

De forme rectangulaire et d'une superficie de 87 m<sup>2</sup>, cette construction est constituée d'une structure portante légère en aluminium et recouverte d'un revêtement transparent en ETFE. Bien qu'il s'apparente à une pellicule plastique, le ETFE n'est pas un dérivé pétrochimique mais un matériau minéral à base de fluorite.

## **JUSTIFICATION**

### **Analyse**

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et par rapport aux objectifs et critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 9 février 2016.

### **Approbation PIIA - CCU du 9 février 2016 :**

#### **Recommandation de la DAUP :**

Considérant :

- L'exigence de répondre à la demande en superficie du Programme fonctionnel et technique (PFT) concernant le projet d'aménagement du Parc De La Vérendrye;
- La rénovation du chalet existant et l'ajout d'un agrandissement afin de répondre à la demande en superficie du PFT;
- Que l'agrandissement s'intègre de façon harmonieuse au bâtiment existant et permet sa mise en valeur;
- L'avantage que la serre hydroponique soit montée sur le toit du chalet pour des fins de sécurité et qu'elle ne soit accessible que par un escalier sécurisé ;

Lors de la présentation au CCU du 9 février 2016, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet d'agrandissement du chalet du Parc De La Vérendrye et de construction de la serre sur le bâtiment situé au 3900, rue Drake.

Un rapport de conformité de la serre "HortiMax" au Code de construction du Québec a par ailleurs été requis à l'architecte du projet.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

À l'issue de cette même présentation, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet; à la condition que la couleur verte du revêtement métallique soit maintenue pour l'ensemble du projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 5 juillet 2016.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-06-22

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1164704002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification du sens de la circulation sur la rue Saint-Paul Ouest, entre les rues Nazareth et de l'Inspecteur

De récupérer les panneaux de signalisation de sens unique vers l'est, sur la rue Saint-Paul Ouest, entre les rues de l'Inspecteur et Nazareth.  
D'installer des panneaux de signalisation de sens unique vers l'ouest, sur la rue Saint-Paul Ouest, entre les rues Nazareth et de l'Inspecteur.

De récupérer le panneau de signalisation d'arrêt obligatoire sur la rue Saint-Paul Ouest, en direction est, à l'intersection de la rue Nazareth.

D'installer un panneau de signalisation d'arrêt obligatoire sur la rue Saint-Paul Ouest, en direction ouest, à l'intersection de la rue de l'Inspecteur.

Et de conserver en place toute autre réglementation déjà en vigueur.

**Signé par** Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-06-23 17:00

**Signataire :**

Aurèle BLANCHETTE

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164704002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification du sens de la circulation sur la rue Saint-Paul Ouest, entre les rues Nazareth et de l'Inspecteur

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet Bonaventure, le sens de circulation sur la rue Saint-Paul Ouest doit être inversé vers l'ouest, entre les rues Nazareth et de l'Inspecteur. Ceci afin de faciliter l'accès aux résidents du quartier résidentiel suite à l'aménagement d'une voie réservée pour autobus sur la rue Notre-Dame Ouest, en direction ouest. Depuis quelques mois, les résidents en provenance de l'est, n'ont plus accès au secteur via la rue Notre-Dame Ouest. Par conséquent, une modification à la réglementation de circulation s'impose.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

De récupérer les panneaux de signalisation de sens unique vers l'est sur la rue Saint-Paul Ouest, entre les rues de l'Inspecteur et Nazareth.  
 D'installer des panneaux de signalisation de sens unique vers l'ouest sur la rue Saint-Paul Ouest, entre les rues Nazareth et de l'Inspecteur.  
 De récupérer le panneau de signalisation d'arrêt obligatoire sur la rue Saint-Paul Ouest en direction est, à l'intersection de la rue Nazareth.  
 D'installer un panneau de signalisation d'arrêt obligatoire sur la rue Saint-Paul Ouest, en direction ouest, à l'intersection de la rue de l'Inspecteur.

**JUSTIFICATION**

Actuellement, la circulation sur les rues Saint-Maurice et Saint-Paul Ouest, est à sens unique vers l'est, entre les rues de l'Inspecteur et Nazareth. L'inversion du sens de circulation sur la rue Saint-Paul Ouest facilitera l'accès et les déplacements pour les nouveaux résidents ainsi que les opérations de collecte et d'entretien de la rue.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont La-petite-Patrie. L'arrondissement Le Sud-Ouest est facturé par ce dernier, sous forme de charge interservices.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucun

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis aux résidents de la modification du sens de la circulation sur la rue Saint-Paul Ouest. Prévoir une signalisation d'avis de changement, environ un mois avant sa mise en application.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Préparer et transmettre un ordre de travail à la division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline LEDOUX  
C/s circulation <<arr. sud-ouest>>

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-06-22

Sébastien LÉVESQUE  
Directeur

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sébastien LÉVESQUE  
Directeur



**Dossier # : 1167240002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification du sens de la circulation sur la rue Dalhousie, entre les rues William et Ottawa

De récupérer les panneaux de signalisation de sens unique vers le nord, sur la rue Dalhousie, entre les rues Ottawa et William.  
D'installer des panneaux de signalisation de sens unique vers le sud, sur la rue Dalhousie, entre les rues William et Ottawa.

De récupérer le panneau de signalisation d'arrêt obligatoire sur la rue Dalhousie, en direction nord, à l'intersection de la rue William.

D'installer un panneau de signalisation d'arrêt obligatoire sur la rue Dalhousie, en direction sud, à l'intersection de la rue Ottawa.

Et de conserver en place toute autre réglementation déjà en vigueur.

**Signé par** Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-06-23 17:01

**Signataire :**

Aurèle BLANCHETTE

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167240002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification du sens de la circulation sur la rue Dalhousie, entre les rues William et Ottawa

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis quelques années, le secteur Griffintown connaît un développement résidentiel soutenu. Malgré le fait que le secteur soit majoritairement résidentiel, les événements sur la propriété de New City Gas sont maintenus. Le site, d'une capacité de 2 000 à 3 000 places, accueille des spectacles et des manifestations artistiques de toutes sortes. À ces activités, s'ajoute un débit de boissons alcoolisées, consommées sur place, faisant en sorte que la clientèle fait régulièrement recours au service des taxis pour se déplacer. Actuellement, la zone réservée aux taxis, pouvant recevoir 9 véhicules, est située sur le côté nord de la rue Ottawa, entre les rues Ann et Dalhousie. Avec l'appui du Service de police et du Bureau du taxi, nous proposons de déplacer cette zone sur la rue Dalhousie et d'inverser le sens de la circulation sur la rue Dalhousie afin de respecter la règle de priorité des taxis en plus de réduire les déplacements de ces derniers dans le quartier résidentiel. Par conséquent, une modification à la réglementation de circulation et de stationnement s'impose.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

- De récupérer les panneaux de signalisation de sens unique vers le nord sur la rue Dalhousie, entre les rues Ottawa et William.
- D'installer des panneaux de signalisation de sens unique vers le sud sur la rue Dalhousie, entre les rues William et Ottawa.
- De récupérer le panneau de signalisation d'arrêt obligatoire sur la rue Dalhousie, en direction nord, à l'intersection de la rue William.
- D'installer un panneau de signalisation d'arrêt obligatoire sur la rue Dalhousie, en direction sud, à l'intersection de la rue Ottawa.

**JUSTIFICATION**

L'état d'avancement des travaux du projet Bonaventure ne nécessite plus autant l'usage de la rue Dalhousie lors des entraves sur la rue Duke. Le sens de rue peut donc être inversée afin de réduire les déplacements excessifs des taxis puisque ces derniers n'auront plus à traverser le secteur résidentiel pour accéder à leur zone. Les taxis pourront y avoir

directement accès de la rue Nazareth via la rue William et par la suite ressortir du secteur en empruntant la rue Ottawa. Avec ces nouvelles mesures, le quartier résidentiel retrouvera une quiétude, la nuit.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont La-petite-Patrie. L'arrondissement Le Sud-Ouest est facturé par ce dernier, sous forme de charge interservices.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucun

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis aux résidents de la modification du sens de la circulation sur la rue Dalhousie. Prévoir une signalisation d'avis de changement, environ un mois avant sa mise en application.

Le Service de police et le Bureau du taxi assureront le suivi auprès des chauffeurs de taxi.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Préparer et transmettre un ordre de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-06-22

Caroline LEDOUX  
C/s circulation <<arr. sud-ouest>>

Stéphane CARON  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sébastien LÉVESQUE  
Directeur



**Dossier # : 1167240001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Installation d'un débarcadère pour personnes handicapées sur la rue Ottawa, entre les rues Guy et Saint-Thomas, devant le numéro civique 1522

D'installer des panneaux de signalisation délimitant une zone de débarcadère pour personnes handicapées, sur le côté sud de la rue Ottawa, entre les rues Guy et Saint-Thomas, à 130 mètres de la rue Guy, d'une longueur de 9 mètres.  
Et de conserver en place toute autre réglementation déjà en vigueur.

**Signé par** Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-06-23 17:00

**Signataire :**

Aurèle BLANCHETTE

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1167240001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Installation d'un débarcadère pour personnes handicapées sur la rue Ottawa, entre les rues Guy et Saint-Thomas, devant le numéro civique 1522

**CONTENU****CONTEXTE**

Ce sommaire fait suite à une requête de la Coopérative d'habitation des Bassins du Havre, demandant l'installation d'une zone de débarcadère pour personnes handicapées, devant le 1522, rue Ottawa. Les allées piétonnes donnant accès aux portes principales des habitations, sont destinées à l'usage exclusif des piétons, à l'exception des véhicules d'urgence qui peuvent circuler.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Installer un débarcadère pour personnes handicapées sur le côté sud de la rue Ottawa, d'une longueur de 9 mètres, entre les rues Guy et Saint-Thomas, devant le numéro civique 1522.

**JUSTIFICATION**

La zone de débarcadère facilitera les opérations d'embarquement et de débarquement de la Coopérative d'habitation des Bassins du Havre. Suite à l'analyse, l'installation à cet endroit est justifiée et répond aux critères requis, selon la politique d'aide aux déplacements à l'usage des personnes handicapées, adoptée en février 2012.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux seront exécutés par l'arrondissement de Rosemont-La petite-Patrie. L'arrondissement Le Sud-Ouest est facturé par ce dernier, sous forme de charges inter-services.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucun

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucune perte d'espace de stationnement, puisque la zone sera installée face à la porte cochère, menant à la cour intérieure.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Préparer et transmettre un ordre de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à la politique d'attribution d'espaces de stationnement et de débarcadères pour personnes handicapées, adoptée par l'arrondissement Le Sud-Ouest.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline LEDOUX  
C/s circulation <<arr. sud-ouest>>

**ENDOSSÉ PAR**

Stéphane CARON  
Chef de division

Le : 2016-06-22

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sébastien LÉVESQUE  
Directeur



**Dossier # : 1163823001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) et le Règlement sur les tarifs (RCA15 22018)

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) et le Règlement sur les tarifs (RCA15 22018).

**Signé par** Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-06-01 12:53

**Signataire :**

Aurèle BLANCHETTE

---

Directeur d'arrondissement par intérim  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163823001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) et le Règlement sur les tarifs (RCA15 22018)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet de règlement est modifié afin d'y apporter les corrections suivantes :

- **Article 12 :** Cet article est modifié, afin de soustraire de l'interdiction d'aménager des logements en sous-sol le territoire d'application d'un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal « Règlement 09-036 autorisant l'occupation des anciens ateliers du CN situés rue Le Ber à des fins commerciales et industrielles et autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur les terrains portant les numéros de lots 4 664 263, 4 664 264 et 4 664 265 (anciennement le lot 3 415 342) du cadastre du Québec ». Un projet incluant des logements en sous-sol était prévu sur le territoire d'application de ce règlement;
- **Article 34 :** Cet article est modifié afin d'exiger que l'accès à une aire de stationnement se fasse à partir d'une ruelle pour « une aire de stationnement desservant un bâtiment de 3 logements et moins » et non pour « une aire de stationnement composée de 3 unités et moins ». Cette modification a comme objectif d'harmoniser le nouvel article à l'article 576 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement, qui n'exige aucune unité de stationnement pour les bâtiments de 3 logements et moins.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick BOUFFARD  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163823001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) et le Règlement sur les tarifs (RCA15 22018)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au courant de la dernière année, l'Arrondissement du Sud-Ouest a entrepris un exercice de révision réglementaire afin que sa réglementation réponde mieux aux réalités actuelles de développement du territoire et qu'elle soit mieux adaptée à de nouvelles pratiques d'urbanisme. Cet exercice vise, entre autres, à atteindre certains objectifs que s'est fixés l'Arrondissement pour mieux encadrer son développement soit :

- Assurer une meilleure harmonisation et intégration des nouvelles constructions et des transformations de bâtiments au cadre bâti existant;
- Protéger et valoriser le cadre bâti d'intérêt patrimonial de l'arrondissement;
- Augmenter le verdissement du territoire afin de lutter contre les îlots de chaleur;
- Assurer une meilleure gestion des eaux de ruissellement;
- Encourager de saines habitudes de vie.

La révision réglementaire qui est proposée touche principalement le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement. Le règlement d'urbanisme permet à l'arrondissement de déterminer de façon normative la vocation souhaitée pour chacun des secteurs de l'arrondissement et d'y contrôler l'implantation, la hauteur, la forme et l'apparence des nouvelles constructions.

La révision réglementaire touche également certains règlements discrétionnaires, tels que le règlement sur la démolition d'immeubles. Ce règlement, qui nécessite la contribution du comité d'étude de demandes de démolition de l'arrondissement, permet de considérer plusieurs aspects des demandes de projets de démolition pour prendre une décision sur l'opportunité de les accepter ou de les refuser.

Il est à noter que l'exercice de révision impose un effet de gel à l'émission des permis. Ainsi, toute demande de permis déposée avant le premier avis de motion du conseil d'arrondissement visant l'adoption des modifications réglementaires pourra cheminer normalement. Toutefois, toute demande de permis déposée entre le premier avis de motion

et l'entrée en vigueur du règlement devra faire l'objet d'une vérification particulière, non seulement de leur conformité aux règlements en vigueur, mais également afin de s'assurer que les demandes soumises ne contreviennent pas au projet de règlement en cours d'adoption. Également, une majorité des modifications proposées sont susceptibles d'approbation référendaire.

#### Processus référendaire

Les dispositions de la présente démarche de modification réglementaire concernant les usages aux hauteurs, les densités d'occupation du sol, les taux d'implantation, l'aménagement des cours (ex. verdissement, cabanon en cour avant), ainsi que les dispositions du Règlement sur les usages conditionnels sont susceptibles d'approbation référendaire et concernent l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

#### **Taux d'implantation**

Suite à une analyse du territoire, de grands écarts entre les taux d'implantation prescrits et les taux réels d'une majorité des bâtiments ont été constatés. Les modifications des taux d'implantation sont effectuées en fonction du cadre bâti existant afin de se rapprocher le plus possible du taux d'implantation réel des bâtiments dans chacun des secteurs. En conséquence, pour une meilleure adéquation entre les taux prescrits et les taux réels, une nouvelle fourchette de taux d'implantation est introduite dans le Règlement afin de découper plus finement le territoire selon la réalité du cadre bâti.

L'ajustement des taux d'implantation vise notamment à favoriser de plus grands espaces libres au sol afin de maximiser le verdissement et la percolation des eaux de pluie.

#### **Verdissement**

Le Règlement d'urbanisme définit, pour chaque terrain, des superficies minimales devant être recouvertes d'éléments végétaux tels que plantes, couvre-sol, arbustes ou arbres. Les exigences de verdissement varient selon l'usage des terrains.

Pour répondre à l'objectif de lutte aux îlots de chaleur et de gestion des eaux de ruissellement, les exigences de verdissement seront augmentées. Ainsi, sauf pour certains secteurs industriels ou commerciaux, les exigences relatives au verdissement d'un terrain seront modulées en fonction du taux d'implantation maximal des bâtiments. Les taux seront modulés de la façon suivante :

- Taux d'implantation maximale de 65% et plus : 25%
- Taux d'implantation maximale égal à 50% et inférieur à 65% : 30%

Dans le même esprit, sera désormais interdit d'aménager une voie d'accès à partir d'une voie publique lorsqu'une aire de stationnement a 3 unités ou moins. Cette disposition permettra de minimiser les coupes d'arbres de rue, ainsi que la minéralisation des terrains.

#### **Hauteur**

Une analyse du cadre bâti de l'Arrondissement a permis d'identifier des ensembles de bâtiments de gabarits homogènes pour lesquels la hauteur permise, pour une nouvelle construction, ne permettait pas de préserver ce gabarit. Des modifications de hauteur seront effectuées en fonction du cadre bâti existant et de la présence d'immeubles d'intérêt

patrimonial afin de protéger les ensembles de bâtiments dont la hauteur est uniforme. L'ajustement des hauteurs vise notamment à s'assurer qu'une nouvelle construction ou une transformation d'un bâtiment s'harmonise au cadre bâti avoisinant ou aux bâtiments d'intérêt patrimonial.

Par ailleurs, afin de protéger le caractère patrimonial du Village Saint-Augustin, l'arrondissement souhaite préserver le gabarit hétérogène du cadre bâti, caractérisé par des bâtiments datant de différentes époques présentant des typologies très variées (duplex, triplex, conciergerie, maison de faubourg, multiplex et immeuble à vocation institutionnelle). Pour préserver la caractéristique d'hétérogénéité du secteur, la hauteur en étages d'un bâtiment ne pourra dépasser 2 étages lorsqu'un bâtiment de 1 ou 2 étages est actuellement présent sur le site, malgré la hauteur maximale de 3 étages autorisée au Règlement.

### **Construction hors toit**

Une construction hors toit abritant une partie d'un logement ou d'un établissement sera dorénavant interdite.

### **Nombre de logements**

En comparant le nombre de logements maximal permis par la réglementation avec différents facteurs, tels que le nombre de logements réels sur le territoire, la largeur des terrains et la présence d'immeubles d'intérêt patrimonial, il a été constaté que dans certains cas, le nombre maximal de logements permis n'était pas compatible avec la superficie des terrains ou avec le cadre bâti existant. Les modifications visent donc à permettre la production de logements mieux adaptés aux sites sur lesquels ils sont construits ainsi qu'une meilleure harmonisation au cadre bâti.

Les modifications au nombre de logements touchent presque exclusivement la catégorie d'usage H.4, catégorie permettant la construction de 4 à 8 logements. Ainsi, dans certains secteurs le nombre maximal de logements autorisés passe de 8 à 3 logements (de H.4 à H.3). Aussi, en fonction de la largeur du terrain, le nombre maximal de logements dans les secteurs où est autorisée la catégorie H.4 sera ajusté de la manière suivante :

- un maximum de 4 logements sur un terrain de moins de 7,5 m de largeur;
- un maximum de 6 logements pour un terrain de 7,5 m à 10 m de largeur;
- un maximum de 8 logements pour un terrain de plus de 10 m de largeur.

### **Démolition**

Depuis 2010, l'Arrondissement a reçu en moyenne chaque année une trentaine de demandes de permis de démolition. De ces demandes, seulement une vingtaine ont été autorisées annuellement. Les modifications au Règlement régissant la démolition d'immeubles ont pour objectif de fournir de meilleurs outils aux membres du comité d'étude des demandes de démolition pour l'analyse des demandes.

Dans un premier temps, la définition du terme « démolition » sera modifiée afin de mieux encadrer ce qu'est une démolition comparativement à une transformation de bâtiment. Ainsi, le Règlement ne fait plus référence à la destruction de 50% du volume du bâtiment, mais plutôt à la somme des surfaces du toit, des planchers et des murs non mitoyens, tout en mettant l'accent sur l'importance des façades.

Dans un deuxième temps, la documentation à fournir devra désormais exposer les mesures

qui ont été prises pour relocaliser les locataires de l'immeuble lorsque ceux-ci ont déjà quitté l'immeuble lors du dépôt de la demande de permis. De même, des précisions sont apportées aux documents requis pour le programme de réutilisation du sol. Des annexes sont aussi ajoutées pour préciser le contenu du rapport d'expertise sur l'état de l'immeuble et de l'étude patrimonial du bâtiment. Ces ajustements permettent, entre autres, au Comité de démolition de considérer davantage la protection des locataires, la valeur patrimoniale et l'état d'un bâtiment dans la prise de décision.

Enfin, l'ajout d'un article au Règlement permet d'éviter de présenter un dossier au comité de démolition pour un immeuble d'intérêt patrimonial lorsqu'il y a une procédure de projet particulier ou d'article 89 en cours, à l'exception des bâtiments ayant un ou plusieurs logements locatifs.

### **Autres modifications**

L'arrondissement profite de cet exercice de révision réglementaire pour ajouter différentes normes et prescriptions afin de régir des situations problématiques ou nouvelles sur son territoire.

#### Activités commerciales dans certains secteurs

L'arrondissement souhaite soutenir la vitalité commerciale sur le boulevard Monk et la rue Allard. Pour ce faire, la zone faisant l'objet d'une obligation commerciale sur le boulevard Monk est élargie sur la rue Allard, entre les rues Briand et Beaulieu. Ainsi, les locaux commerciaux au rez-de-chaussée de la rue Allard ne pourront plus être convertis à des fins résidentielles.

L'arrondissement souhaite également insuffler un certain dynamisme au secteur industriel Cabot situé entre le canal de Lachine et l'autoroute 15. Ainsi, pour mieux desservir les employés travaillant dans le secteur et élargir les activités permises, l'arrondissement vient autoriser la catégorie d'usage C.1(2) qui regroupe les établissements de vente au détail et de services répondant aux besoins des entreprises. De plus, un nouvel usage est ajouté à cette catégorie afin de permettre aux industries de vendre leur production sur place (ex. ébénisterie, distillerie). Cette catégorie est autorisée exclusivement dans les secteurs industriels, tels le secteur Cabot et les abords du canal de Lachine. La superficie de plancher maximale dédiée à la vente ne doit pas excéder 200 m<sup>2</sup>.

#### Boîtes de collecte

Au cours des dernières années, l'Arrondissement a vu apparaître sur son territoire des boîtes destinées à la cueillette de vêtement ou de dons. Ces boîtes étaient autorisées dans les secteurs commerciaux et industriels et interdites en cour avant. Par ailleurs, ces boîtes ne nécessitaient pas l'obtention d'un certificat d'autorisation.

Les modifications apportées au Règlement d'urbanisme viendront interdire, sur tout le territoire de l'arrondissement, de placer sur une propriété une boîte destinée à la collecte. Malgré cette interdiction, des autorisations peuvent être accordées par le Conseil d'arrondissement suite à une procédure d'évaluation d'un usage conditionnel. Le règlement sur les usages conditionnels dictera les exigences normatives à respecter et propose des critères d'évaluation des demandes. Finalement, un certificat devra désormais être demandé pour l'installation d'une boîte de collecte. Le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement viendra également définir les documents exigés pour faire une demande et les conditions de délivrance d'un certificat.

Il est à noter que les organismes qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, seront exemptés des frais d'étude pour les demandes en lien avec une boîte de collecte.

### Dépendances en cour avant

Bien que les dépendances et cabanons en cour avant soient interdits sur le territoire de l'arrondissement, cette prescription devient problématique dans le cas de maison implantée en fond de lot. Ainsi, pour ces situations particulières, l'Arrondissement ajoute une disposition à son Règlement d'urbanisme pour encadrer de telles constructions, sous certaines conditions.

### Équipement mécanique

Afin de faciliter l'implantation d'un équipement mécanique sur les murs latéraux d'un bâtiment, seuls les équipements mécaniques en façade seront interdits. Antérieurement, les équipements mécaniques étaient interdits sur toute partie de bâtiment visible de la voie publique, mais étaient autorisés sur les façades latérales par l'octroi de dérogation mineure. La modification viendra donc simplifier l'implantation des équipements mécaniques sur un bâtiment tout en préservant la qualité des façades.

### Gestion des matières résiduelles

Pour éviter l'encombrement du domaine public par la présence de dépôts de matières résiduelles, l'arrondissement ajoute des dispositions pour la gestion des matières résiduelles à son Règlement sur le respect, le civisme et la propreté. Ces dispositions exigeront des dimensions minimales pour un local d'entreposage provisoire des déchets, du recyclage et des matières putrescibles à l'intérieur des bâtiments résidentiels de plus de 11 logements, ainsi que dans les commerces d'alimentation.

### Local de coin

Afin d'assurer la présence de services de proximité dans les quartiers résidentiels, l'Arrondissement ajoute des dispositions visant la préservation des locaux commerciaux localisés en coin de rue. Un local commercial de coin de rue ne pourra donc plus être transformé en logement. Également, l'arrondissement permettra la transformation à des fins commerciales de tout local situé sur un coin de rue dans les secteurs résidentiels, bien sûr, si celui-ci est localisé au rez-de-chaussée et n'est pas dans un secteur où sont seulement autorisées les résidences unifamiliales.

### Logement au sous-sol

Les logements au sous-sol seront dorénavant interdits. La définition d'un logement au sous-sol qui est déjà établie est : « un logement possédant au moins 60% de sa superficie de plancher en sous-sol ».

### Marchés publics

Dans l'objectif de faciliter l'accessibilité à une nourriture fraîche et saine, l'Arrondissement propose d'ajouter à son Règlement d'urbanisme des dispositions visant à autoriser la vente et la distribution de fruits et légumes associés à des activités communautaires ou socioculturelles. De ce fait, des dispositions seront aussi ajoutées pour régir l'occupation des cours de ces établissements pour y permettre la vente de fruits et légumes.

### Remblais et déblais

Un nouveau certificat d'autorisation sera dorénavant requis en vertu du Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement, pour des travaux d'excavation, de remblais et de déblais en lien avec des travaux de décontamination.

### Parcs dans le secteur Griffintown

Deux nouveaux parcs dans le secteur Griffintown verront leur usage confirmé à des fins d'espaces et de lieux publics, soit le paddock du Horse Palace et un terrain à l'intersection des rues Ann et Brennan.

### Service au volant

Le service au volant présente de nombreux inconvénients, entre autres, parce qu'il s'intègre

difficilement dans la trame bâtie traditionnelle de l'arrondissement, encourage l'utilisation de la voiture au détriment de la marche et du vélo et augmente les surfaces contribuant aux îlots de chaleur. De même, ces aménagements ne sont pas favorables à la vitalité des artères commerciales et nuisent à la sécurité et à la convivialité des piétons et cyclistes. Pour ses raisons, l'Arrondissement interdira les services au volant sur l'ensemble de son territoire.

#### Vente d'animaux

Afin d'encourager l'adoption d'animaux auprès des refuges, l'Arrondissement redéfinira l'usage exercé dans les boutiques d'animaux domestiques afin d'y exclure la vente d'animaux.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- Certaines dispositions réglementaires proposées permettront de répondre aux réalités de développement du territoire;
- Certaines dispositions réglementaires proposées poursuivent des objectifs liés au développement durable, particulièrement en matière de préservation du patrimoine bâti.

#### Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable aux dispositions du projet de règlement présentées lors de la réunion du 19 janvier 2016. Les dispositions présentées lors de cette séance sont les suivantes : établissement de coin, boîte de collecte, dépendance en cour avant, service au volant, usages commerciaux dans le secteur Cabot. Le comité a demandé que soit ajoutée, aux documents demandés lors des demandes de permis de démolition, l'information concernant les travaux d'entretien effectués sur le bâtiment au cours des dernières années.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis partagé aux dispositions du projet de règlement présentées lors de la réunion du 23 février 2016. Les dispositions présentées lors de cette séance sont les suivantes : hauteur, usage, taux d'implantation, nouvelles normes d'implantation pour une construction hors toit, nouvelle norme d'implantation pour un logement au sous-sol, verdissement, équipement mécanique, vente d'animaux, marché pour la vente de fruits et légumes. Les membres du comité ont été favorables à la quasi totalité des dispositions réglementaires proposées. Cependant, un avis partagé a été rendu quant aux hauteurs prescrites pour le village Saint-Augustin. Certains membres ont jugé cette disposition réglementaire trop contraignante au développement.

À la demande des élus, le projet de règlement a été modifié suite à la dernière présentation au Comité consultatif d'urbanisme. Les modifications demandées ont pour effet :

- d'interdire l'aménagement d'une construction hors toit abritant une partie d'un logement ou d'un établissement;
- d'interdire l'aménagement d'un logement au sous-sol.

Pour une question de cohérence réglementaire, l'article du Règlement d'urbanisme visant à autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usage H.2 ou H.3 sera retiré.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les modifications proposées contribuent à la bonification du cadre réglementaire de l'arrondissement en matière de développement durable par l'ajout de normes à l'égard du verdissement, de la protection du patrimoine, de la réduction des nuisances et de l'amélioration générale des conditions de vie des résidents de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un document de vulgarisation exposant les modifications à la réglementation sera rendu public sur le site Internet de l'arrondissement.  
Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'un premier projet de règlement et avis de motion par le Conseil d'arrondissement - 5 avril 2016;  
Avis public;  
Consultation publique;  
Adoption d'un second projet de règlement par le Conseil d'arrondissement ;  
Avis public - Processus d'approbation référendaire;  
Adoption du règlement par le Conseil d'arrondissement;  
Entrée en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.  
Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Pascale TREMBLAY, Le Sud-Ouest  
Sébastien LÉVESQUE, Le Sud-Ouest  
Normand VANDAL, Le Sud-Ouest

Lecture :

Normand VANDAL, 19 février 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick BOUFFARD  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-02-10

Julie NADON  
Chef de division - urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine